VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 26 février 2019

Présents :
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre-Président du Conseil communal.
M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. E. DOSOGNE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
~~Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal~~.
M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, ~~Mme D. BRUYÈRE~~, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. O. DETHINE, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Absentes et excusées : Madame Magali DOCK, Présidente du Conseil communal et Madame la Conseillère BRUYERE.

*
* *

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame la Présidente du Conseil.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole et excuse l'absence de Madame la Conseillère BRUYERE.

Monsieur le Bourgmestre entame la séance en rendant hommage à Monsieur Paul LEGAZ et à Monsieur Philippe COSTER, décédés ces derniers jours :

« Nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de Monsieur Paul Legaz à l'âge 88 ans, et de Monsieur Philippe Coster à l'âge de 62 ans.
Toute sa vie, Paul LEGAZ aura démontré son dévouement passionné pour la vie de notre cité.
Présent à tous les conseils communaux depuis son plus jeune âge, le « 28ème conseiller » a été fait Citoyen d'Or en 2014.
Il était actif dans de nombreuses associations.
Toutes nos pensées vont à sa famille.

Philippe COSTER a été conseiller de l'action sociale du 03/01/2013 au 27/02/2018.
Il était membre du Comité Spécial des Services Sociaux
Complémentaires et membre suppléant du Comité Spécial du Service Social.
Il était Vice-Président de la CLE (Commission Locale pour l'Énergie).
Il était délégué à l'Assemblée générale de Meuse Condroz Logement et de l'Intercommunale IMIO. »

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS COMMUNALES - COMPOSITION - MODIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. La proposition du Collège augmente le nombre des membres des Commissions à concurrence d'un pour l'opposition et un pour la majorité, ce qui permet une représentation de chaque parti et de respecter l'équilibre démocratique, et, en même temps, de respecter une limite. Cette proposition est le fruit d'un compromis.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Cette proposition ne convient pas à ECOLO. Il n'y a pas eu beaucoup de place à la discussion. Le Conseiller se déclare favorable à une augmentation du nombre de membres des commissions mais cela devait, à son sens, être neutre budgétairement et donc, être accompagné d'une diminution proportionnelle des jetons de présence en Commission. Le conseiller estime en effet qu'une séance de commission n'est pas équivalente à une séance du Conseil communal. D'une fois à l'autre, on augmente le nombre de membres, qu'en sera-t-il en 2024 ? Il pense qu'on peut faire autre chose avec cet argent. Il trouve la proposition cynique : on augmente le nombre de représentants de la majorité, ce qui donnera parfois un PS et parfois un MR et pas seulement au cdH qui n'était pas représenté. On n'est plus dans une représentation proportionnelle comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. On verra ce qu'en dira la Tutelle.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il trouve la proposition raisonnable et équilibrée, elle respecte les rapports de force entre majorité et opposition. Il est opposé à toute réduction du jeton de présence. Il y a une majorité de réunions qui se déroulent sans aucun octroi de jeton. C'est un certain populisme que de vouloir diminuer le montant des jetons. Il y a de plus en plus d'obligations et de formalités à charge des conseillers. Il est déçu de cette critique d'ECOLO qui, une fois de plus, verse dans le populisme.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il souligne l'ouverture, il est important que tous, y compris le PTB, soit représenté. La demande qu'il avait formulée a été écoutée. Il n'était pas contre une diminution du jeton pour que l'équilibre financier soit respecté. Il répète qu'il est heureux de voir l'ouverture.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'augmentation du nombre de membres des Commissions dépend du résultat des élections. En ce qui concerne la proportionnelle, il rejoint le Conseiller CHARPENTIER. En ce qui concerne le budget, cela dépend aussi du nombre de réunions. Le Bourgmestre rappelle que l'engagement politique est difficile et mérite une rémunération. Il regrette que l'ouverture soit critiquée, le Collège aurait pu proposer de rester avec l'application stricte de la clé d'Hondt et 7 membres des Commissions. Il pense important qu'il y ait eu cette ouverture. La démocratie vaut que l'on puisse s'en occuper. Il pense que c'est un mauvais débat.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Pour lui, ce qui est problématique, c'est que l'on va être dans une disproportion si des membres PS entrent en plus dans les Commissions, ça en fera 5, soit 56 %, et donc, hors de proportion. Le Conseiller affirme que les Conseillers ECOLO sont les premiers à s'investir dans leur mandat.

Après le vote du point, les chefs de groupe donnent les noms des membres des Commissions.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa délibération du 22 janvier 2019 décidant :

- de fixer à 7 le nombre de membres des commissions en plus du président, soit en fonction de la clé D'Hondt 4 membres PS, 1 membre MR et 2 membres ECOLO
- de composer les commissions suivantes et d'en désigner les membres :

1) Commission Accueil, Protocole, Affaires électorale, Affaires générales, Contentieux, Etat-civil, Population, Sépultures, Police, Prévention, PLANU, Toponymie, Cultes et Laïcité, Bien-être animal, Personnel, Communication, Mobilité, Sécurité routière, Aménagement du territoire, Urbanisme, Sécurité civile, Supracommunalité, Transition Nucléaire.
Président : Monsieur le Bourgmestre Christophe COLLIGNON
Membres :
- Julien ANDRE
- Francine RORIVE
- Lulzim MUSTAFA
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Anabelle RAHHAL
- Samuel COGOLATI

2) Commission Finances, Logistique, Informatique, PME, Agriculture, Industrie, Indépendants, Classes moyennes, Handicapés, Foire et Marchés, Tourisme.
Président : Monsieur l'Echevin Jacques MOUTON
Membres :
- Julien ANDRE
- Florian RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Samuel COGOLATI
- Rodrigue DEMEUSE

3) Commission Sport, Culture, Interculturalité, Petite enfance, Evénements, Quartier, Budget participatif.
Président : Monsieur l'Echevin Etienne ROBA
Membres :
- Francine RORIVE
- Florian RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Laurine CORTHOUTS
- Delphine BRUYERE

4) Commission Travaux, Patrimoine, Logement, Affaires économiques, Commerçant, Jumelages, Coopération décentralisée, Archives, Relations internationales.
Président : Monsieur l'Echevin Eric DOSOGNE
Membres :
- Julien ANDRE
- Francine RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Anabelle RAHHAL
- Rodrigue DEMEUSE

5) Commission Enseignement, Jeunesse, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Associations patriotiques, Egalité femmes-hommes, Egalité des chances.
Président : Monsieur l'Echevin Adrien HOUSIAUX
Membres :
- Julien ANDRE
- Florian RORIVE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Christelle STADLER
- Géraldine DELFOSSE

6) Commission Intergénérationnel, Conseil consultatif des aînés, Bibliothèques, Musées, Fort
Présidente : Madame l'Echevine Françoise KUNSCH-LARDINOIT
Membres :
- Florian RORIVE
- Julien ANDRE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Delphine BRUYERE
- Christelle STADLER

7) Commission Affaires sociales, Emploi, Cohésion sociale, Santé, PMS, Economie sociale.
Présidente : Madame la Présidente du CPAS Geneviève NIZET
Membres :
- Francine RORIVE

- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Florian RORIVE
- Christophe PIRE
- Laurine CORTHOUTS
- Géraldine DELFOSSE

Vu la délibération du collège communal du 1er février 2019 décidant de proposer au Conseil communal d'augmenter le nombre de membres des commissions comme suit : ajout d'un membre à répartir entre les groupes d'opposition et ajout d'un membre à répartir entre les groupes composant la majorité,

Statuant à 19 voix pour et 6 voix contre,

DÉCIDE :

- d'augmenter le nombre de membres des commissions comme suit : ajout d'un membre à répartir entre les groupes d'opposition et ajout d'un membre à répartir entre les groupes composant la majorité,
- les commissions communales seront donc constituées comme suit :

1) Commission Accueil, Protocole, Affaires électorale, Affaires générales, Contentieux, Etat-civil, Population, Sépultures, Police, Prévention, PLANU, Toponymie, Cultes et Laïcité, Bien-être animal, Personnel, Communication, Mobilité, Sécurité routière, Aménagement du territoire, Urbanisme, Sécurité civile, Supracommunalité, Transition Nucléaire.
Président : Monsieur le Bourgmestre Christophe COLLIGNON
Membres :
- Julien ANDRE
- Francine RORIVE
- Lulzim MUSTAFA
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Anabelle RAHHAL
- Samuel COGOLATI
- Philippe CHARPENTIER
- Ruben GARCIA OTERO

2) Commission Finances, Logistique, Informatique, PME, Agriculture, Industrie, Indépendants, Classes moyennes, Handicapés, Foire et Marchés, Tourisme.
Président : Monsieur l'Echevin Jacques MOUTON
Membres :
- Julien ANDRE
- Florian RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Samuel COGOLATI
- Rodrigue DEMEUSE
- Philippe CHARPENTIER
- Grégory VIDAL

3) Commission Sport, Culture, Interculturalité, Petite enfance, Evénements, Quartier, Budget participatif.
Président : Monsieur l'Echevin Etienne ROBA
Membres :
- Francine RORIVE
- Florian RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Laurine CORTHOUTS
- Delphine BRUYERE
- André DELEUZE
- Ruben GARCIA OTERO

4) Commission Travaux, Patrimoine, Logement, Affaires économiques, Commerçant, Jumelages, Coopération décentralisée, Archives, Relations internationales.
Président : Monsieur l'Echevin Eric DOSOGNE
Membres :
- Julien ANDRE
- Francine RORIVE
- Raymond LALOUX
- Olivier DETHINE
- Magali DOCK
- Anabelle RAHHAL
- Rodrigue DEMEUSE
- Christophe PIRE
- Grégory VIDAL

5) Commission Enseignement, Jeunesse, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Associations patriotiques, Egalité femmes-hommes, Egalité des chances.
Président : Monsieur l'Echevin Adrien HOUSIAUX
Membres :
- Julien ANDRE
- Florian RORIVE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Christelle STADLER
- Géraldine DELFOSSE
- Raymond LALOUX
- Patrick THOMAS

6) Commission Intergénérationnel, Conseil consultatif des aînés, Bibliothèques, Musées, Fort
Présidente : Madame l'Echevine Françoise KUNSCH-LARDINOIT
Membres :
- Florian RORIVE
- Julien ANDRE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Christophe PIRE
- Delphine BRUYERE
- Christelle STADLER
- Francine RORIVE
- Patrick THOMAS

7) Commission Affaires sociales, Emploi, Cohésion sociale, Santé, PMS, Economie sociale.
Présidente : Madame la Présidente du CPAS Geneviève NIZET
Membres :
- Francine RORIVE
- André DELEUZE
- Olivier DETHINE
- Florian RORIVE
- Christophe PIRE
- Laurine CORTHOUTS
- Géraldine DELFOSSE
- Julien ANDRE
- Patrick THOMAS

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ENTITÉS JURIDIQUES OU REPRÉSENTATIVES DANS LES ORGANES DESQUELS LA VILLE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il demande s'il est possible d'avoir des observateurs à l'Office du Tourisme.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu les statuts de diverses associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquelles la Ville doit être représentée,

Statuant à l'unanimité,

Décide de proposer de désigner, pour la durée de la présente législature, pour :

1. <u>L'ASBL Centre Local Sportif Hutois</u>

En vertu de l'article 13 des statuts de l'ASBL, en tant que :

Président du Conseil d'administration : Monsieur ROBA, Echevin des Sports

Et de présenter en qualité de membres du Conseil d'administration, les 10 personnes suivantes : 5 PS, 1 MR, 3 Ecolo, 1 DEFIpourHUY
M. Etienne ROBA
M. Raymond LALOUX
Mme Francine RORIVE
M. Olivier DETHINE
M. Florian RORIVE
Mme Magali DOCK
Mme Laurine CORTHOUTS
Mme Christelle STADLER
M. Rodrigue DEMEUSE
M. Grégory VIDAL

2. <u>L'ASBL Office du Tourisme</u>

En vertu de l'article 25 des statuts de l'ASBL

En qualité de Président du Conseil d'administration : Monsieur Pascal SOMVILLE

En qualité d'échevin du Tourisme : Monsieur l'échevin MOUTON

Et de présenter en qualité de membres du Conseil d'administration, les 8 personnes suivantes : 5 PS, 1 MR, 2 Ecolo
Mme Francine RORIVE
M. Olivier DETHINE
M. Florian RORIVE
M. André DELEUZE
M. Raymond LALOUX
M. Christophe PIRE
Mme Delphine BRUYERE
Mme Anabelle RAHHAL

3. <u>L'ASBL Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye</u>

En vertu de l'article 6 1°, deux membres désignés par le conseil communal des 27 communes (pour 3 ans) en application du Pacte culturel
M. Eric DOSOGNE
M. Jacques MOUTON

Et de présenter au conseil d'administration, en vertu de l'article 24 des statuts de l'ASBL, au minimum un mandataire par commune choisi proportionnellement à la composition de l'ensemble des communes :

M. Jacques MOUTON

4. <u>L'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy</u>

Ce point est reporté

5. <u>L'ASBL Maison Communale des Jeunes (La Mezon)</u>

En vertu des articles 4 et 16 des statuts de l'ASBL, désigne en qualité de

Président du Conseil d'administration : Monsieur A HOUSIAUX, Echevin de la Jeunesse

Et de présenter en qualité d'administrateur les 5 membres du Conseil suivants : 3 PS, 2 Ecolo
Mme Francine RORIVE
M. Julien ANDRE
M. Florian RORIVE
M. Samuel COGOLATI
M. Rodrigue DEMEUSE

6. <u>L'ASBL Agence Locale pour l'Emploi</u>

En vertu de l'article 14 des statuts de l'ASBL, en respectant la composition de la présente assemblée,

Pour représenter la Ville aux assemblées générales, les 12 personnes suivantes : 6 PS, 1 IDHUY, 1 MR, 3 Ecolo, 1 DEFIpourHUY
M. André DELEUZE
Mme Danièle MOESEN
Mme Natascha VEREST
Mme Christine BAWIN
M. Jean-Marie BARON
Mme Hameline MBADU
M. Emmanuel BENITEZ
M. Hans DEDECKER
Mme Sandrina GAILLARD
Mme Christelle STADLER
Mme Anne-Lise SACRE
M. Grégory VIDAL

7. <u>L'ASBL Maison de la Nature et des Sciences</u>

En vertu de l'article 4 des statuts de l'ASBL, pour représenter la Ville aux assemblées générales les personnes suivantes :
Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre
Monsieur Adrien HOUSIAUX, Echevin de l'Environnement

et un délégué par groupe politique démocratique du CC : 1 PS, 1 MR, 1 IDHUY, 1DEFIpourHUY, 1 Ecolo, 1 PTB
M. Julien ANDRE
Mme Magali DOCK
M. Philippe CHARPENTIER
M. Patrick THOMAS
Mme Géraldine DELFOSSE
M. Ruben GARCIA-OTERO

8. <u>L'ASBL Contrat de Rivière Meuse aval et affluents</u>

Pour représenter la Ville aux assemblées générales, la personne suivante :
Monsieur l'échevin de l'environnement Adrien HOUSIAUX

9. <u>L'ASBL Septennales de Huy</u>

Pour représenter la Ville aux assemblées générales, en qualité de délégué : M. Etienne ROBA.

Et de présenter les candidatures :

en qualité d'administrateur (le même que le délégué désigné aux AG) : M. Etienne ROBA

et en qualité de commissaires aux comptes :
M. André DELEUZE
M. Jacques MOUTON
M. Rodrigue DEMEUSE

10. L'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège

En vertu de l'article 5 c) des statuts, pour représenter la Ville aux assemblées générales, Monsieur l'échevin Eric DOSOGNE

11. L'ASBL Meuse-Condroz-Hesbaye

Pour représenter la Ville aux assemblées générales, M. Jean-François RONVEAUX

12. L'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye

En vertu de l'art. 6 est membre effectif de plein droit, Monsieur le Bourgmestre Christophe COLLIGNON

13. L'ASBL La Traversine

En vertu de l'article 4 § 3 des statuts de l'ASBL, pour représenter la Ville aux assemblées, deux représentants dont

l'un, en tant que représentant issu du Conseil communal, M. Adrien HOUSIAUX

Et, l'autre, en tant que représentant de la Ville issu de la structure communale, Mme Clarisse WALCH

14. L'ASBL ARSIM (Association de Soutien aux Insuffisants Mentaux à Huy (la Pommeraie)

Pour représenter la Ville aux assemblées générales :
En qualité de délégué effectif : M. Olivier DETHINE
En qualité de délégué suppléant : M. Florian RORIVE

De présenter en qualité d'administrateur la candidature de M. Olivier DETHINE

15. La Société Wallonne deDistribution des Eaux SWDE

Pour représenter la Ville aux assemblées générales
En qualité de délégué effectif : M. Eric DOSOGNE
En qualité de délégué suppléant : M. Raymond LALOUX

16. Meuse-Condroz-Logement

Ce point est reporté.

17. La S.A. L'ouvrier Chez Lui

Ce point est reporté.

18. A.I.S. (Agence immobilière sociale du Pays de Huy)

Ce point est reporté.

19. L'ASBL Crèche Petit à Petit

En vertu de l'article 13 des statuts, pour représenter la Ville aux assemblées générales, 3 délégués :
M. André DELEUZE
M. Julien ANDRE
Mme Géraldine DELFOSSE

et de présenter en qualité de membre du Conseil d'administration, en vertu de l'article 20 :
M. André DELEUZE

20. L'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie

Pour représenter la Ville aux assemblées générales,
M. Christophe COLLIGNON

21. ETHIAS

Pour représenter la Ville et la Zone de police aux assemblées générales :
M. Jacques MOUTON

22. L'Office wallon des Transports (OWT) (anciennement SRWT)

Pour représenter la Ville aux assemblées générales :
En qualité de délégué effectif : M. Julien ANDRE
En qualité de délégué suppléant : Mme Laurine CORTHOUTS

23. Le T.E.C. Liège-Verviers

Pour représenter la Ville aux assemblées générales
En qualité de délégué effectif : M. Julien ANDRE
En qualité de délégué suppléant : Mme Christelle STADLER

24. La S.A. Holding Communal

Pour représenter la Ville aux assemblées générales
En qualité de délégué effectif : M. Jacques MOUTON
En qualité de délégué suppléant : M. Christophe PIRE

25. LIEGE EXPO

Pour représenter la Ville aux assemblées générales : M. Eric DOSOGNE

26. La COPALOC (Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal hutois)

Comme représentants de l'autorité communale, les personnes suivantes : Monsieur Adrien HOUSIAUX, Président

et 5 représentants du Pouvoir organisateur :
M. André DELEUZE
M. Florian RORIVE
Mme Magali DOCK
Mme Christelle STADLER
Mme Géraldine DELFOSSE

27. L'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Comme représentant de la Ville au Conseil de zone Huy-Waremme du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces,
Monsieur Adrien HOUSIAUX, Echevin de l'enseignement, membre effectif
Monsieur André DELEUZE, membre suppléant.

28. Le Centre P.S.E. (anciennement centre d'inspection médicale scolaire)

Comme représentants de la Ville :
M. Adrien HOUSIAUX
M. André DELEUZE
M. Patrick THOMAS

29. <u>Le Conseil de participation des internats autonomes</u>

Comme représentants de la Ville :(deux membres proposés par les groupes siégeant au CC du siège de l'établissement ayant obtenu au 10 % des suffrages)
M. Adrien HOUSIAUX
M. André DELEUZE

30. <u>L'ASBL Le Château Vert</u>

En vertu de l'art. 26 des statuts, six mandats d'administrateur sont attribués à des personnes physiques proposées par le conseil communal de Huy, de présenter la candidature comme administrateur des personnes suivantes : 3 PS, 1 MR, 2 Ecolo
M. Lulzim MUSTAFA
M. Olivier DETHINE
M. Julien ANDRE
Mme Magali DOCK
M. Moïse SUL A NAWES
M. Anthony SEVERINO

31. <u>L'ASBL CRAF (Centre régional de recherche et d'actions sociales sur les problématiques familiales)</u>

Pour représenter la Ville aux assemblées générales, un délégué :
Mme Geneviève NIZET

32. <u>L'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme</u>

Pour représenter la Ville aux assemblées générales, un délégué :
Mme Magali DOCK

33. <u>Mission régionale Huy-Waremme</u>

Pour représenter la Ville aux assemblées générales, un délégué :
Mme Geneviève NIZET

34. <u>L'ASBL Fort et Mémorial de Huy</u>

En vertu de l'art. 8 des statuts, sont membres effectifs, le bourgmestre, l'échevin en charge du Fort et 7 conseillers communaux ou délégués de la commune désignés à la proportionnelle du conseil communal, dont 4 PS, 1 MR, 2 Ecolo :
Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre,
Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT, Echevine en charge du Fort
M. Florian RORIVE
M. Olivier DETHINE
M. Julien ANDRE
M. Eric DOSOGNE
M. Christophe PIRE
Mme Delphine BRUYERE
Mme Anabelle RAHHAL

et de présenter cinq candidats au poste d'administrateur, soit 3 PS et 2 Ecolo :
M. Florian RORIVE
M. Olivier DETHINE
M. Julien ANDRE
Mme Delphine BRUYERE
Mme Anabelle RAHHAL

et en qualité d'observateurs, 1 MR, 1 IDHUY, 1 DEFIpourHUY :
M. Christophe PIRE
M. Grégory VIDAL
M. Philippe CHARPENTIER

35. ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG)

un représentant de la Ville de Huy aux assemblées générales : Mme Ludgarde BRUN

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES INTERCOMMUNALES - DÉCISION À PRENDRE.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

N° 4 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CONSTAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION DE SÉPULTURE - RETRAIT DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12/04/2011 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 10 octobre 2018 du SPW Pouvoirs Locaux - Direction de la Législation organique, relatif à la réclamation introduite par Monsieur Paul VANDERSTAPPEN au sujet du constat de défaut d'entretien de la concession de sépulture VRANCKEN-PIRE dressé, par la Ville de Huy, en 2011, et la réintégration de ladite concession dans le patrimoine communal,

Vu la délibération du Collège communal 26 octobre 2018 (n°10) approuvant le projet de réponse établi par le Département Services au Citoyen, à l'intention du SPW Pouvoirs Locaux - Direction de la Législation organique,dans le cadre du dossier de Monsieur Paul VANDERSTAPPEN, contestant la décision de constat d'abandon de la concession VRANCKEN-PIRE sise au Cimetière de la Buissière, chemin 1, parcelle 147, acté par décision du Conseil communal du 12 avril 2011,

Vu le courrier établi, en date du 21 décembre 2018, par Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, constatant qu'aucune illégalité n'est apparue dans la procédure d'affichage du constat d'abandon, et le retour en propriété communale de la sépulture VRANCKEN-PIRE plus amplement désignée ci-dessus,

Vu le courriel transmis, en date du 15 janvier 2019, par Monsieur Paul VANDERSTAPPEN sollicitant le retrait de la décision du Conseil communal du 12/04/2011 et le renouvellement gratuit de la concession VRANCKEN-PIRE susvisée,

Considérant que l'octroi d'une concession contenant des corps ne pouvant être admis, le rachat de la concession susvisée, par Monsieur VANDERSTAPPEN ne serait pas conforme au décret et que, dès lors, les seules options légales possibles sont :

- soit, le retrait de la décision du Conseil Communal du 12/04/2011 avec, en contrepartie, la remise en état de la sépulture à charge de M. VANDERSTAPPEN, lui permettant de solliciter le renouvellement gratuit de la concession à l'échéance initiale,
- soit le maintien définitif de la concession dans le patrimoine communal impliquant une désaffectation de la sépulture, dans un bref délai,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de retirer sa décision du 12/04/2011 constatant l'état d'abandon de la concession VRANCKEN-PIRE et actant sa réintégration dans le patrimoine communal.

Article 2 : charge Monsieur VANDERSTAPPEN de la remise en état immédiate de la concession susvisée.

Article 3 : autorise Monsieur VANDERSTAPPEN à solliciter le renouvellement gratuit de la concession "VRANCKEN-PIRE" à l'échéance initiale de celle-ci.

N° 5 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉ PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE LA BUTTE DE SABLE DU STAND DE TIR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant que la couche supérieure de la butte de sable du stand de tir situé rue de la justice à Tihange doit être remplacée pour des raisons de sécurité liées au risque de retour de projectiles suite à la saturation du sable par les douilles,

Considérant que ce travail est conséquent et nécessite l'intervention de différentes firmes spécialisées notamment en traitement de déchets dangereux,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € HTVA,

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 330/741.98 de l'exercice extraordinaire du budget 2019,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er février 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de lancer un marché public de travaux en vue du renouvellement de la butte de sable du stand de tir,
- de fixer comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publication préalable,
- d'approuver le cahier spécial des charges établi par la zone de police.

N° 6 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE.**

Le Collège,

Considérant que le remplacement du véhicule Peugeot Break 307 immatriculé VEM058, le 27 avril 2006, appartenant à la Zone de Police Sv Proximité) était inscrit dans le plan global, au vu de ces défaillances résultant de l'âge, des kms (125.671) et de l'usure,

Considérant que l'arrivée d'un nouveau véhicule pour le service circulation permet de transférer un véhicule existant vers le Service Proximité afin de substituer au départ dudit véhicule,

Considérant la délibération du Collège du 15 février 2019,

Statuant à l'unanimité,

Décide de proposer au Conseil communal de déclasser ce véhicule Peugeot 307, immatriculé VEM058 - châssis VF33E9HZC84633019(01) et de charger le Collège de son aliénation.

N° 7 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - RECRUTEMENT.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il est important de renforcer le corps intermédiaire plutôt que le nombre d'officiers et il propose donc de stopper le recrutement de Commissaires lancé auparavant et de lancer le recrutement de deux inspecteurs principaux pour le Service Interventions. Pour le moment, le Commissaire JASSELETTE chapeaute les Services Interventions et Proximité et n'est pas secondé.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il trouve que c'est une excellente proposition qui rencontre la demande du Service Interventions où régnait un malaise.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il y avait un déficit et c'est donc une très bonne chose, un choix judicieux.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, en particulier le chapitre II de la partie VI relatif à l'organisation de la mobilité et l'article VI.II.15 stipulant que le Conseil communal sur avis du Chef de Corps, décide du mode de sélection pour l'emploi déclaré vacant selon une ou plusieurs des modalités de sélection, l'article VI.II.21 détaillant les modes de sélection et les articles VI.II.41 et VI.II.42 relatifs à la composition de la commission de sélection,

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale fixant l'effectif opérationnel minimal à 72 équivalents temps plein et l'effectif CALog minimal à 6 équivalents temps plein pour la zone de police de Huy,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police,

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police,

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes,

Considérant qu'en date du 13 novembre 2018, le Conseil communal a décidé, sur base des besoins opérationnels exprimés par le Chef de Corps dans le cadre du renforcement de l'encadrement du Service Interventions :

- d'ouvrir un emploi de Commissaire de Police pour le Service Interventions au sein de la Zone de Police de Huy,
- de charger la Direction Administrative de la Zone de Police d'introduire les dossiers auprès de la Police Fédérale, Direction générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel,

Considérant que cet emploi a été publié dans le cadre de la mobilité 2018-05,

Considérant que les places vacantes en mobilité 2018-05 ont été publiées en date du 6 décembre 2018,

Considérant que les dossiers de candidatures devaient être rentrés à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale pour le 28/12/2018,

Considérant que du 7 janvier 2019 au 18 janvier 2019, la majorité des membres du personnel du Service Interventions de la zone de police a rentré des certificats médicaux d'indisponibilité laissant entrevoir un profond malaise au sein de ce service,

Considérant que les représentants syndicaux ont été rencontrés en date du 16 janvier 2019 par les autorités de la zone afin de connaître précisément les motifs de mécontentement du personnel,

Considérant qu'à cette occasion, un manque criant d'encadrement du Service Interventions a été dénoncé et que l'absence de deux membres du cadre moyen a été pointée du doigt, reprochant notamment à l'autorité un manque d'anticipation suite au départ de deux INPP en mai 2018,

Considérant qu'à l'époque, la priorité avait été donnée au renforcement du cadre de base du Service Interventions et du Service Proximité,

Considérant que les nombreuses absences actuelles de membres du cadre de base sont également une source de tensions et rendent la planification du personnel au sein de ce service extrêmement rigide et ce, au détriment du bien-être du personnel,

Considérant, après analyse de la situation actuelle, qu'il y a lieu de revoir les priorités en matière d'engagement et d'utiliser la capacité budgétaire disponible immédiatement par le recrutement de deux Inspecteurs principaux pour renforcer le cadre moyen du Service Interventions (planification des services, compétences OPJ, …) et de deux inspecteurs pour étoffer le cadre de base de ce même service,

Considérant que la zone de police n'exclut pas la possibilité de publier ultérieurement un emploi de Commissaire dès que la situation au sein de la zone se sera stabilisée et qu'une manne financière pourra être dégagée par des mouvements de personnel (pensions, départs en mobilité, …),

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er février 2019,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

- d'arrêter la procédure actuellement en cours du recrutement d'un commissaire lors de la phase de mobilité 2018-05,
- de reporter le recrutement d'un commissaire de police à une phase de mobilité ultérieure,
- de procéder au recrutement de deux Inspecteurs principaux de police et de deux inspecteurs de police pour le Service Interventions,
- de charger la Direction Administrative de la Zone de police d'introduire les dossiers auprès de la Police Fédérale, Direction générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel,
- de fixer comme modalité de sélection, une commission locale de sélection,
- de constituer cette commission locale de sélection sous la présidence du Chef de corps,
- de désigner comme suit les membres de la commission locale de sélection :
  * Christophe Romboux, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps, ZP Huy,
  * Steve Jasselette, Commissaire de Police, Directeur des Services Proximité et Interventions, ZP Huy,
  * Isabelle Graindorge, Adjoint du Service Interventions, ZP Huy,
  * Julie De Brauwer, Directrice Administrative, ZP Huy, secrétaire de la commission.

N° 8 **DPT. HUY-CLOS - PREVENTION - ACHAT DE MATÉRIEL SANITAIRE - CONVENTION MODUS VIVENDI - APPROBATION.**

Référence PST : PSSP

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. La toxicomanie est un problème qu'il ne faut pas nier, nous avons un service HuyClos très efficace, qui travaille dans la discrétion et une pharmacie qui accepte l'échange des seringues et qui doit être remerciée. Il y a une dotation provinciale et une dotation communale, la convention précise le rôle des uns et des autres.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il marque son soutien total à cette proposition. La politique de prévention concerne également la santé publique.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. C'est, pour lui, un signal de soutien au service et une reconnaissance du travail de ce service.

*
* *

Le Conseil,

Attendu que, dans les missions du Service Huy-Clos, un comptoir d'échange de seringues avait été mis en place grâce à un subside spécifique mais non renouvelable de la Province pour l'achat de seringues et de kits d'injection,

Considérant cependant que ce système d'échange ne donnait pas les effets escomptés en terme de visite des usagers toxicomanes au service Huy-Clos, et que, dès lors, il avait été convenu de confier ce comptoir d'échange à la Pharmacie Chaudoir, seule officine hutoise à accepter une clientèle toxicomane et ainsi offrir ce service,

Considérant que cet échange a pour double objectif : de permettre une consommation limitant les risques sanitaires, mais également sécuritaires, afin d'éviter que des seringues ne se retrouvent sur la voie publique avec tous les risques de blessures et d'infection qui pourraient en découler pour la population,

Considérant la nécessité de trouver une solution sur le long terme afin de répondre annuellement à la mise à disposition de matériel sanitaire vers la Pharmacie Chaudoir,

Considérant que l'ASBL Modus Vivendi représente la "Centrale d'achat" pour la Région Wallonne et Bruxelloise, subventionnée par le service de Promotion de la Santé de la région Wallonne et qu'il y a lieu d'officialiser le partenariat via la convention proposée,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention entre la Ville et Modus Vivendi.

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES QUAI DE COMPIÈGNE (N617). AMÉNAGEMENT D'UN ROND-POINT À SA JONCTION AVEC LA CHAUSSÉE DE LIÈGE. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que suite à l'aménagement d'un rond-point provisoire **quai de Compiègne (N617), à sa jonction avec la chaussée de Liège, (B.K. 30.2)**, les limites de l'agglomération ont été modifiées et la vitesse des véhicules a été limitée à 50 km/h aux abords dudit rond-point sur cette nationale dans le sens Amay vers Huy ;

Considérant que ces mesures ont été réglementées temporairement et à l'essai au moyen d'ordonnances de police depuis le 9 avril 2014 ;

Considérant que cette période d'essai s'est avérée efficace et à rencontrer le résultat escompté ;

Considérant que ledit rond-point a été aménagé de façon définitive ;

Considérant, dès lors, que lesdites mesures peuvent être reprises dans un règlement complémentaire à la circulation routière ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy ;

Considérant que le **quai de Compiègne est une voirie régionale (N617)** ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 février 2019 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er – Les limites de l'agglomération de Huy seront modifiées de la manière suivante :

§ 1er : Quai de Compiègne, le panneau « F1a » (début d'agglomération) sera déplacé de son emplacement initial et implanté à une distance de 20 mètres en amont du rond-point implanté au carrefour que cette artère forme avec la chaussée de Liège, soit à hauteur de la BK 30.18, et ce, pour les usagers circulant dans le sens de progression Amay vers Huy.

§ 2 : Quai de Compiègne, le panneau « F3a » (fin d'agglomération) sera déplacé de son emplacement initial et implanté à l'opposé du panneau « F1a » visé au §1er ci-avant, soit à hauteur de la BK 30.18, et ce, pour les usagers circulant dans le sens de progression Huy vers Amay.

Article 2 – Quai de Compiègne, à partir de 200 mètres avant le rond-point implanté au carrefour que cette artère forme avec la chaussée de Liège, soit à partir de la B.K.30.00, la vitesse des véhicules **sera limitée à 50 km/h**, et ce, pour les usagers circulant dans le sens de progression Amay vers Huy.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux C43 « 50 km/h » avec additionnel de distance de type II « 200 mètres » et D5 et par le déplacement des signaux « F1a » et « F3a ».

Article 4 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'Agent d'Approbation du S.P.W. et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

*
* *

M. le Conseiller ANDRÉ sort de séance.

*
* *

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE ZÉNOBE GRAMME. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il va falloir inciter les usagers à utiliser le dépose-minute, beaucoup s'arrêtent encore dans le rond-point. Le Collège mènera d'abord des actions d'information et de prévention et, ensuite, de la répression si nécessaire.

Madame la Conseiller RAHHAL demande la parole. Elle est d'accord avec la proposition. Les zones sont indispensables pour les navetteurs, mais elle demande ce qu'il en est des autres. Beaucoup de navetteurs n'utilisent pas le parking de la SNCB vu son prix et se parquent avenue Albert Ier et rue des Jardins, ce qui pose des problèmes pour les riverains. Il y a eu plusieurs interpellations de riverains et il est important d'avoir une réflexion plus globale. Elle demande s'il y a eu une évaluation avec la SNCB de l'usage de son parking. Elle demande si la Ville pourrait négocier le prix afin d'aider les navetteurs. Elle demande enfin si on ne pourrait envisager un système de carte « riverains ».

Monsieur le Bourgmestre propose que Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose la question qu'il a inscrite et qui porte sur le même objet.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER marque son accord sur cette proposition du Bourgmestre. Il explique qu'il a été interpellé par des commerçants. Le problème des navetteurs est que le parking de la SNCB est trop cher et que donc ils ne l'utilisent pas. Si on crée une zone bleue de 9 à 11 heures, les navetteurs du matin ne pourraient pas se garer dans l'avenue Albert Ier et la rue des Jardins. Il a lu que certains parkings de la SNCB étaient moins chers. Il y a un souci social. Le parking du Pont de l'Europe sera utile. Il est peut-être possible de créer également un parking dans l'ancien bâtiment Aldi.

Monsieur le Bourgmestre répond que quand la SNCB a créé son parking, c'était une reconnaissance de l'importance de la Gare. On a alors demandé que prix soit le plus modéré possible. Il avait proposé, quand il était au Sénat, que les parkings de gare soient gratuits. Il faut prévoir un liaisonnement. Il pense que ce serait un bon signal. La SNCB n'est pas de cet avis. Le débat ne dépend pas du Conseil communal mais il pense que ce serait peu coûteux. Le problème concret est celui des navetteurs qui squattent les places que les riverains utilisent également. On a amené la réflexion et le Bourgmestre se déclare favorable à une zone bleue limitée dans le temps mais pas à des cartes « riverains » qui privatisent l'espace public et il y a de toute façon trop de véhicules de riverains par rapport au nombre de places disponibles. De plus c'est très lourd à gérer administrativement. On a réfléchi à une zone bleue limitée sur une période, par exemple de 10 à 14 heures et on a défini un périmètre c'est dans les cartons du service, ça viendra au Conseil communal après concertation avec les habitants.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001, telle que modifiée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003, relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015 ;

Vu sa délibération du 29 avril 1996, approuvée par arrêté du Secrétaire d'État à la Sécurité en date du 17 juin 1996, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue Albert Ier et **Place Zénobe Gramme** ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy ;

Considérant le réaménagement complet du stationnement des véhicules, **Place Zénobe Gramme**, devant la Gare de Huy-Nord ;

Considérant la création d'un « dépose-minute » à proximité immédiate de cette gare ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, **Place Zénobe Gramme**, suite à cet aménagement ;

Considérant que la **Place Zénobe Gramme** est une voirie communale;

Vu le plan d'implantation dressé le 1erv octobre 2018 par le Bureau d'Etudes du Service communal des Travaux ;

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 1er octobre 2018 ;

Vu l'avis préalable obtenu le 20 juillet 2017 de Madame l'Inspectrice Josette DOCTEUR du Service Public de Wallonie – Infrastructures ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 5 octobre 2018 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er – Sa délibération susvisée du 29 avril 1996, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue Albert Ier et **Place Zénobe Gramme**, **est abrogée**, en ce qu'elle concerne la **Place Zénobe Gramme**.

Article 2 – Un site propre réservé aux bus des TEC est créé **Place Zénobe Gramme**, du côté Gare Huy-Nord, et ce, conformément au plan d'implantation dressé le 1er octobre 2018, par le Bureau d'Etudes du Service communal des Travaux.
Son accès sera interdit aux véhicules à 4 roues, excepté pour les bus des TEC et véhicules de livraisons à la Gare.

Article 3 – **Place Zénobe Gramme**, la circulation des véhicules s'effectuera, dans les deux sens de circulation, uniquement du côté droit de la berme centrale implantée entre les deux ronds-points, excepté pour les véhicules de livraisons à la cafétéria de la Gare qui pourront emprunter le site réservé aux bus (sans toutefois perturber la circulation de ceux-ci).

Article 4 – **Place Zénobe Gramme**, **une zone de stationnement réservée aux taxis** sera créée, le long de la berme centrale, du côté droit de celle-ci et sur une longueur de 28 mètres, et ce, conformément au plan d'implantation dressé le 1er octobre 2018, par le Bureau d'Etudes du Service communal des Travaux.

Article 5 – **Place Zénobe Gramme**, **un « dépose-minute » (« Kiss & Ride »)** sera créé, le long de la berme centrale, du côté droit de celle-ci et sur une longueur de 70 mètres, et ce, conformément au plan d'implantation dressé le 1er octobre 2018, par le Bureau d'Etudes du Service communal des Travaux.

Article 6 – **Place Zénobe Gramme**, **un « dépose-minute » (« Kiss & Ride »)** sera créé, à droite des bandes de circulation réservées aux véhicules. Dans celui-ci, la circulation des véhicules s'effectuera uniquement dans le sens de

circulation : entrée par le premier accès (le plus proche du rond-point formé avec l'avenue Albert Ier) et sortie par le second accès (le plus proche du rond-point du parking à étages de la SNCB), et ce, conformément au plan d'implantation dressé le 1er octobre 2018, par le Bureau d'Etudes du Service communal des Travaux.

Article 7 – **Place Zénobe Gramme**, autour du « dépose-minute » (« Kiss & Ride ») visé à l'article 6 ci-avant, **15 emplacements de stationnement** seront créés, dont 9 seront tracés en épis et 6 tracés perpendiculairement, et ce, conformément au plan d'implantation dressé le 1er octobre 2018, par le Bureau d'Etudes du Service communal des Travaux.
La durée du stationnement y sera limitée à 15 minutes maximum.

Article 8 – **Place Zénobe Gramme**, au pied de la rue des Vignes, **5 emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite** seront créés, et ce, conformément au plan d'implantation dressé le 1er octobre 2018, par le Bureau d'Etudes du Service communal des Travaux.

Article 9 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux C1, E1, E9a avec disque de stationnement et avec ou sans additionnels type VIIc « 15 min max », type Ia ou portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés, F19 et F34a « Kiss & Ride ».

Article 10 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi sur la police de roulage et de la circulation et/ou d'amendes administratives.

Article 11 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'Agent d'Approbation du S.P.W. et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

*
* *

M. le Conseiller ANDRÉ entre en séance.

*
* *

N° 11 **DPT. CADRE DE VIE - MOBILITÉ - CONVENTION D'AFFILIATION AU SERVICE D'AIDE AUX ASSOCIÉS DE L'INASEP - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : II.1.10; IV.1.1.3

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Ce dossier a évolué, il manque juste notre liaisonnement et il fallait s'affilier à l'Inasep. La tutelle a marqué son accord.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08/08/1980,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29/01/2004, habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux,

Vu les articles L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3121-1, L3122-3 et et L3131-1-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/07/2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres,

Considérant la délibération n°25 du Conseil communal 13/11/2018, décidant d'approuver la prise de participation de la Ville de Huy dans l'Intercommunale INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics) et de souscrire au capital de l'INASEP, à concurrence de 2.500 € ou 100 parts, sous réserve de la disponibilité budgétaire,

Considérant l'arrêté du 05/02/2019 de Madame la Ministre Valérie De Bue, en charge des Pouvoirs locaux, approuvant la décision susvisée du Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 08/02/2019,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêté du 05/02/2019 de Madame la Ministre De Bue, approuvant la délibération n°25 du Conseil communal du 13/11/2018, relative à la prise de participation de la Ville dans l'Intercommunale INASEP.

N° 12 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - APPLICATION DU DÉCRET VOIRIE - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA SPRL SEDAB INVEST EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE DES ANCIENS ABATTOIRS SIS AVENUE DE LA CROIX-ROUGE À HUY - PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU TROTTOIR AU DROIT DU SITE.**

Référence PST : II.2.2.2.3.

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Le passage piéton est prévu en charge d'urbanisme. L'objet du point est l'approbation du changement de trottoir en application du Décret voirie.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. Cette proposition répond à la demande qu'il a inscrite à l'ordre du jour complémentaire du Conseil communal de ce jour.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT),

Vu le livre Ier du Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL SEDAB INVEST, établie rue de la Bellevue, 2, à 4250 Geer, et visant l'aménagement du site des anciens abattoirs sis à **Huy, Avenue de la Croix Rouge,** cadastré section **B n° 672P, 672R et 672N,**

Considérant que le projet porte sur :
- la construction de 40 appartements répartis dans deux immeubles (A et B),
- la rénovation de certaines parties existantes (portail d'entrée/anciennes étables) en surfaces de bureaux (C-D-E),
- la démolition et assainissement d'annexes,
- l'aménagement de stationnements, des abords et espaces verts,

Considérant qu'un certificat d'urbanisme n°2 introduit par la SA BUTIMMO et portant sur le même objet a été délivré par le Collège en date du 23 septembre 2016 avec un avis favorable moyennant un ensemble de remarques dont notamment la nécessité de prévoir le réaménagement du trottoir de l'avenue de la Croix rouge au droit du site,

Considérant que la présente demande de permis porte donc sur le prolongement du trottoir au niveau de l'actuelle entrée principale (entre les bâtiments C) et l'élargissement du trottoir existant au droit du site,

Considérant que le projet propose une mixité de fonctions sur le site en proposant du logements mais également l'aménagement de bureaux,

Considérant qu'en plus de l'aménagement des trottoirs, des chemins piétons et escaliers d'accès aux bureaux des bâtiments C sont créés sur domaine public ; que ces infrastructures permettent d'ouvrir la façade

principale du projet sur l'espace public et de mettre en valeur des éléments patrimoniaux caractéristiques de l'histoire et de l'identité du site,

Considérant qu'au vu de leurs dimensions et leur emplacement, les escaliers n'entraveront pas le passage au niveau du trottoir,

Considérant que leur entretien et l'éventuelle responsabilité en cas d'accident sera à charge de la copropriété,

Considérant qu'une redevance pour occupation du domaine public sera due, conformément à la délibération du Conseil communal du 10 mai 2011,

Considérant qu'en termes d'accessibilité, le projet prévoit une entrée-sortie pour le bâtiment A à l'angle de l'avenue de la Croix-rouge et de l'Impasse des Maraîchers, une seconde entrée-sortie avenue de la Croix-Rouge desservant les bâtiments B-D et E et 1 accès à partir de l'Impasse des Maraîchers réservé uniquement au véhicules autorisés (pompiers et services); que ce choix favorise la sécurité (un seul point d'insertion dans l'axe principal de circulation, avenue de la Croix Rouge, et attente éventuelle en domaine privé),

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 4 janvier au 4 février 2019 en application :
- du décret relatif à la voirie,
- de l'article R.IV.40-2 § 1er 1° du CoDT : « *La construction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteur sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée.* »,
- de l'article R.IV.40-2 § 1er 2° du CoDT : « *La construction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantée sur l'alignement, est supérieur à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës* »,

Considérant que le dossier doit être soumis pour approbation, au Conseil communal, conformément au décret susmentionné,

Considérant qu'au cours de cette enquête publique, 4 courriers de réclamations / observations (dont 1 signé par 13 personnes) ont été reçus à l'administration; que les remarques émises peuvent être résumées comme suit :
- difficulté de circulation due à l'aménagement de la voirie présent dans l'impasse des Maraîchers (demi-lune à supprimer),
- demande d'une meilleure signalisation afin d'éviter que des conducteurs s'engagent inutilement dans la rue des Maraîchers,
- densité acceptable,
- imprécision sur la gestion des eaux (égouttage suffisant, utilisation de l'eau de pluie, but de la zone humide),
- conseil sur les plantations à réaliser pour l'intimité des voisins (charmes colonnaires et/ou espèces mellifères/fruitières plantées en palissade),
- quelle garantie sur le fait qu'il n'y aura pas d'activité Horeca ou d'ateliers,
- d'un point de vue juridique, un citoyen précise que contrairement aux indications des documents administratifs, le permis d'urbanisation n'est pas abrogé ; que celui-ci a valeur de RUE et que seule sa valeur réglementaire a été abrogée,
- possibilité d'imposer des charges d'urbanisme (traversée piétons/vélos visible et sécurisante de l'Avenue de la Croix-rouge),
- saturation du « tourne-à-gauche » au niveau du quai d'Arona,
- inquiétude quant à l'évacuation de l'ancienne toiture (présence d'amiante) et l'éventuelle présence de cadavres de bestiaux en décomposition,
- inquiétude quant au devenir du mur présent en limite mitoyenne,
- perte d'intimité et de calme,

Considérant qu'un courrier a également été envoyé en sollicitant la conservation de la demi-lune pour des raisons de sécurité,

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise sur les aménagements prévus en voirie dans le cadre de ce projet,

Considérant que l'avis de la direction de l'Ordre public et la circulation dépendant de la Zone de Police de Huy a été sollicité sur les aspects de sécurité (demi-lune de l'impasse, traversée piétons/vélos, signalisation),

Considérant qu'à défaut de réponse de leur part dans les délais dont ils disposaient, après examen du service mobilité et du service technique des travaux de la Ville, il apparaît que la demi-lune a été aménagée de manière à sécuriser l'entrée de première habitation de l'impasse ; que celle-ci a été accompagnée de plots destinés à empêcher le stationnement sauvage lors des événements sportifs et du dépôt des enfants lors des entrées et sorties scolaires ; que cet installation a également été réalisée dans le but de sécuriser le quartier en créant un effet de porte permettant de réduire la vitesse des véhicules s'engageant dans l'impasse,

Considérant qu'au vu des réclamations, ils semble que ces aménagements aient pour conséquence d'empêcher le croisement des véhicules et rendent la circulation difficile par moment ; que le Collège entend les craintes émises par les réclamants en termes de sécurité si l'on ajoute un flux supplémentaire de véhicules entrant ou sortant au niveau de l'accès au parking souterrain du bloc A ; qu'il estime dès lors qu'il y aurait lieu de supprimer la demi-lune tout en maintenant les plots afin de sécuriser l'accès de l'habitation sise au n°1 de l'Impasse des Maraîchers ;

Considérant qu'en ce qui concerne la création d'une traversée piétonne/vélos sécurisée, cette demande semble pertinente ; qu'un passage pour piétons devra donc être tracé entre le site des abattoirs et la parcelle cadastrée 1ère Division B 5987 N à proximité du carrefour, conformément aux normes en vigueur ;

Considérant que conformément à l'article D.IV.54 du CoDT, la réalisation de ce passage et la suppression de la demi-lune seront à charge de la SPRL SEDAB INVEST ;

Considérant que certains autres aménagements suggérés par les réclamants (au croisement entre le quai d'Arona et l'avenue de la Croix Rouge,…) font déjà l'objet de discussion entre la Ville et le SPW-DGO1; que cependant ces aménagements ne sont pas directement liés à la présente demande;

Considérant que l'avis remis le 25 janvier 2019 par le service mobilité mentionne que : « *Le trottoir est élargi et prolongé au droit du portique central. De ce fait, il supprime l'accès carrossable à ce niveau. Un accès principal à double sens est conservé au sud du site ; Les nouveaux trottoirs devront prévoir un abaissement de bordure et des dalles podotactiles au niveau de la traversée piétonne (accès aux bâtiments B-D-E). De même, un abaissement de bordure pourrait être prévu au trottoir joignant l'accès au centre sportif. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de prévoir des dalles podotactiles, le dispositif n'étant pas présent de l'autre côté de la traversée* »;

Considérant que le Service des travaux – bureau des voiries a également signalé que la mise en œuvre des aménagements prévus en voirie (trottoirs) devront être conformes au cahier des charges type Qualiroutes ;

Considérant que le matériau projeté pour les trottoirs n'est pas précisé sur les plans ; que graphiquement il semble cependant identique à celui des cheminements de l'espace de la cour intérieure (klinkers);

Considérant que dans un souci de cohérence, il serait judicieux d'utiliser un même matériau pour l'ensemble des espaces de circulation et les trottoirs ; qu'afin d'en assurer la bonne stabilité, les trottoirs devront être réalisés en klinkers d'une épaisseur de minimum 10 cm ;

Considérant qu'au vu de ces différents éléments, le projet d'aménagement proposé sur domaine public le long du site des anciens abattoirs permettra de sécuriser et améliorer la mobilité des usagers faibles du quartier et de mettre en valeur des éléments patrimoniaux présents sur le territoire de la Ville de Huy;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 février 2019,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

<u>Article unique</u>
- de prendre acte des résultats de l'enquête publique.
- d'approuver le projet de réaménagement du trottoir longeant le site des anciens abattoirs tel que proposé dans la demande de permis d'urbanisme introduite par la sprl SEDAB INVEST aux conditions suivantes :
. la mise en œuvre des aménagements prévus en voirie (trottoirs) sera conforme au cahier des charges type Qualiroutes ;
. les trottoirs seront réalisés en klinkers d'une épaisseur de minimum 10 cm afin d'en assurer la bonne stabilité ;

. les trottoirs devront prévoir un abaissement de bordure et des dalles podotactiles au niveau de la traversée piétonne (accès aux bâtiments B-D-E). De même, un abaissement de bordure sera prévu au trottoir joignant l'accès au centre sportif
- d'imposer en charges d'urbanisme, conformément à l'article D.IV.54 du CoDT, la suppression de la demi-lune présente à l'entrée de l'Impasse des Maraîchers et la création d'un passage pour piétons entre le site des abattoirs et la parcelle cadastrée 1ère Division B 5987 N à proximité du carrefour, conformément aux normes en vigueur.
Une redevance pour occupation du domaine public (escaliers) sera due, conformément à notre délibération du 10 mai 2011.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT-TAXE SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier. Le Collège propose qu'il y ait une exonération de la taxe quand cela invaliderait le classement d'un bâtiment.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Au-delà de la modification, il constate que l'on revote le règlement jusque 2025 et donc que son groupe votera contre comme il l'a toujours fait. Étant opposé à cette taxe, issue des années 70, à l'époque du « tout à la voiture ». On va avoir une marche pour le climat jeudi prochain et cette taxe pénalise ceux qui font le choix de ne pas avoir de voiture. Il y a d'autres possibilités comme un règlement d'urbanisme. Cette taxe reste, pour lui, bête et méchante. Il faudrait développer des alternatives à la voiture.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Si cela ne concernait que la préservation du patrimoine, il serait d'accord mais revoter l'ensemble de la taxe, il n'est pas d'accord. Cette taxe est mise en pratique pour lutter contre les marchands de sommeil mais ne sert pas qu'à ça, elle entrave également l'investissement.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on ne va pas déséquilibrer le budget et c'est une taxe efficace vis-à-vis des promoteurs. Elle n'est peut-être pas parfaite mais elle est utile et rapporte des recettes.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1122-30,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L3131-1 §1", 3°,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9,1 de la Charte,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la circulaire n° 59 du 17 juin 1970 de Monsieur le Ministre DE SAEGER reprenant les directives au sujet de l'obligation de créer des places de parcage lors des travaux de construction,

Vu la circulaire budgétaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de l'Environnement relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019,

Vu les finances communales,

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant par ailleurs que le nombre de véhicules en circulation croît régulièrement, de sorte que les problèmes de circulation et de parcage sont de plus en plus aigus,

Que les difficultés se trouvent accrues du fait que de nombreux véhicules sont laissés en stationnement sur la voie publique, diminuant d'autant plus la possibilité de circuler,

Attendu que tant la création de logements multiples que la division de logements existants en logements multiples, en l'absence de création corrélative d'un nombre suffisant d'emplacements de stationnement, créent une pression plus importante en termes de circulation et de parcage sur le domaine public,

Considérant qu'en vertu d'un principe général de droit fiscal, l'Etat, et par extension les Communautés, les régions, les provinces et les communes, ne peut être soumis à des taxes sur les biens du domaine public ou du domaine privé affectés à un service d'intérêt public,

Attendu que les établissements relevant de ces autorités, et notamment les établissements d'enseignement, ne pourront donc être soumis à la taxe visée par la présent règlement,

Considérant que dans un souci d'équité, il est nécessaire d'exclure l'ensemble des établissements d'enseignement,

Vu l'existence de nombreux biens classés sur le territoire hutois,

Considérant que ces biens constituent une richesse patrimoniale indéniable pour notre ville et que leurs caractéristiques architecturales particulières ne devraient pas être mises en péril ou dénaturées dans le but de créer des emplacements de parcage,

Que ces emplacements pourront évidemment être aménagés dans la mesure où leur création n'invalidera pas l'objet du classement,

Vu la Circulaire de Mr le Ministre du 16 décembre 2013 sur la réforme des grades légaux et notamment son chapitre 4,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 février 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 février 2019 et joint en annexe,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant par 16 voix pour et 9 voix contre,

ABROGE le règlement-taxe sur l'absence d'emplacement de parcage adopté par le Conseil communal le 7 novembre 2017.

DECIDE d'adopter le règlement-taxe suivant sur l'absence d'emplacement de parcage :

Article 1er

II est établi, dès son entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 une taxe communale sur :
a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble d'un ou de plusieurs emplacements de parcage prévus au présent règlement,
b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques du présent règlement, n'existent plus,
c) le changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques du présent règlement, font défaut.

Par changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, on entend le fait de changer l'usage qui en est fait, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues au présent règlement.

Le fait qu'un permis, au sens du CoDT ou au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, soit ou non requis pour les opérations visées au présent article, est sans incidence sur la recevabilité de la taxe.

Article 2
La taxe est due une seule fois lorsqu'une des situations suivantes surgit :
- à la délivrance d'une autorisation urbanistique qui constate l'impossibilité absolue d'aménager les places de parcage nécessaires,
- au constat établi par un fonctionnaire délégué de l'administration qu'une autorisation n'a pas été respectée indépendamment de toute procédure d'infraction et/ou de régularisation,
- au constat établi par un fonctionnaire délégué de l'administration qu'une modification nécessitant des places de parcage a été apportée sans autorisation urbanistique que celle-ci soit exigible ou non,
- au constat établi par un fonctionnaire délégué de l'administration du changement d'affectation d'emplacement(s) de parcage existant(s) ou prévu(s) conformément aux normes et prescriptions techniques du présent règlement ayant pour effet que celui-ci/ceux-ci cesse(nt) d'être utilisable(s) à cette fin.

Article 3
La taxe est due solidairement par le titulaire du permis d'urbanisme, par la personne (physique ou morale) qui est promoteur ou exploitant du site concerné et le ou les propriétaires/usufruitiers/emphytéotes/superficiaires de l'immeuble concerné fini.

Article 4
La taxe est fixée à 2.900 (deux mille neuf cents) euros par emplacement de parcage manquant ou non maintenu.

Article 5
Les normes et prescriptions techniques pour l'application du présent règlement sont les suivantes :

A) On entend par les termes "place ou emplacement de parcage", sans préjudice des exigences en matière d'aménagement du territoire :

1. soit un box, dont les dimensions minimales sont: 5 m. de long, 2,75 m. de large, 1,80 m. de haut,
2. soit un emplacement couvert, dont les dimensions minimales sont: 5 m. de long, 2,25 m. de large, 1,80 m. de haut,
3. soit un emplacement en plein air, dont les dimensions minimales sont: 5 m. de long x 2,50 m. de large pour du stationnement perpendiculaire à la bande de roulement et de 6m. de long x 2,50 m. de large pour du stationnement longitudinal à la bande de stationnement.

B) Méthode de calcul du nombre d'emplacement à ériger :

Par surface de plancher, on entend la surface utile de toutes les pièces de l'immeuble concerné à l'exclusion des escaliers et cages d'ascenseurs, des couloirs, des sanitaires, des dégagements.

Le changement d'affectation d'un immeuble déterminé est assimilé à une nouvelle construction pour chacune des rubriques suivantes : de 1) à 11).

En cas de changement d'affectation, il sera toutefois tenu compte des taxes sur l'absence d'emplacement de parcage déjà perçues pour cet immeuble.

1) CONSTRUCTIONS A USAGE DE LOGEMENTS

a. Nouvelles constructions : 1 emplacement de parcage par logement (maison, appartement, studio, flat, kot, résidence-service, ...).
b. Travaux de transformation : 1 emplacement de parcage par logement supplémentaire.

2) CONSTRUCTIONS A USAGE COMMERCIAL

Il s'agit de magasins de vente, grands et petits, de même que les salles de jeux, bowlings, restaurants, cafés et autres établissements du genre.

a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par 50m² ou fraction de 50m² de surface planche
b. Travaux de transformation : 1 place de parcage par 50m² ou fraction de 50m² de surface plancher supplémentaire

3) CONSTRUCTIONS A USAGE INDUSTRIEL ET ARTISANAL, DEPOTS DE TRAMS, AUTOBUS ET TAXIS

a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par personne occupée ou par 100m² de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise. Le contribuable a le choix de la formule qui lui est la plus favorable.

b. Travaux de transformation et augmentation du nombre de personnes occupées : 1 place de parcage par personne occupée supplémentaire ou par 100m² de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise.

4) CONSTRUCTIONS A USAGE DE BUREAUX EN CE COMPRIS LES CABINETS DES PROFESSIONS LIBERALES

a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par 50m² de surface de plancher.
b. Travaux de transformation : 1 place de parcage de plus par 50m² ou fraction de 50m² de surface de plancher supplémentaire.

5) GARAGES POUR LA RÉPARATION DE VÉHICULES

a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par 50m² ou fraction de 50m² de surface de plancher.
b. Travaux de transformation : 1 place de parcage de plus par 50m² ou fraction de 50m² de surface de plancher supplémentaire.

6) HOTELS

a. 1 place de parcage par chambre d'hôtel.
b. Par chambre supplémentaire, 1 emplacement supplémentaire.

7) LIEUX PUBLICS: THEATRES, CINEMAS, SALLES DE CONCERTS, ETC...

1 place de parcage par 3 places assises.

8) HOPITAUX ET CLINIQUES

1 place de parcage pour 3 lits, en cas de nouvelles constructions et en cas de travaux de transformation.

9) EQUIPEMENTS SPORTIFS

a. Pratique intérieure (ex.: salle de body building, de squash, piscine - y compris buvette et club-house) : 1 place par 50m² en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.
b. Pratique extérieure ou assimilée (ex.: manège équestre, cours de tennis) : 1 place par 250m² en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.

10) CONSTRUCTIONS A USAGE MULTIPLE
Pour les constructions dont les destinations sont multiples, le nombre d'emplacement de parcage sera déterminé parle cumul des directives reprises au présent article.

11) REGLE DES 400 METRES COMMUNES AUX POINTS REPRIS AU 1)AU 10)

Une exonération de la taxe peut être accordée au contribuable repris à l'article 2 s'il apporte la preuve qu'il est propriétaire d'une parcelle, sise dans un rayon de 400 mètres (à calculer à partir des coins de la parcelle à bâtir où la construction principale doit être érigée), sur laquelle il a aménagé, construit, fait aménager ou fait construire les places de parcage ou les garages nécessaires.

Article 6
Une exonération de la taxe sera accordée dans le cas où l'aménagement d'un ou de plusieurs emplacements de parcage invaliderait le classement du bâtiment. Cette exonération ne pourra être accordée que pour les bâtiments ayant fait l'objet d'un classement par arrêté royal ou ministériel.

Article 7
Le montant de la taxe est établi sur base du nombre de places de parking manquantes calculées à l'aide des plans joints au dossier de permis d'urbanisme le jour de sa délivrance ou au moment du constat conformément à l'article 2. Un constat définitif pourra être établi par le préposé de l'Administration Communale à la demande du titulaire du permis d'urbanisme en vue de définir le nombre définitif de places manquantes ainsi que la taxe définitivement due.

Article 8
La taxe est perçue par voie de rôle.
L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l' Administration communale, au plus tard le jour de la survenance du fait générateur de la taxe, conformément à l'article 1er du règlement, les éléments nécessaires à la taxation.
La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal à celle-ci, et, en cas de récidive dans les douze mois, d'un montant égal au double de celle-ci.

Article 9
Le rôle de la taxe est dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 10
Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux articles L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.
Les contribuables recevront sans frais, par les soins du directeur financier, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 11
Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'État.

Article 12
Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal, dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 13
Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé pourra être remboursé aux contribuables, qui en feront la demande écrite au Collège Communal, si les conditions énoncées ci-après sont rencontrées :
1. La demande doit intervenir dans un délai de cinq ans prenant cours à la date de paiement au comptant ou à la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
2. La demande devra être accompagnée de la preuve de la création d'emplacements de parcage rendant caduques les conditions initiales de l'application de l'impôt.
3. Le remboursement pourra être partiel ou total selon que la création d'emplacements annule partiellement ou totalement les conditions initiales de l'impôt.

Article 14
Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé pourra être remboursé aux contribuables qui en feront la demande écrite au Collège Communal si les travaux n'ont pas été mis en oeuvre dans le délai de validité du permis d'urbanisme.

Article 15
La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 16
La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DIMINUTION DES COMPENSATIONS PLAN MARSHALL - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Considérant l'écart important entre la prévision budgétaire (217.915,15 EUR) et le montant calculé par le SPW (120.817,63 EUR),

Attendu qu'il ressort des informations recueillies par Monsieur le Directeur financier que cette diminution s'explique par les éléments suivants :

*) Le relevé des moteurs exonérés établis par nos soins passe de 87.222,87 EUR en 2017 à 47.625,77 EUR,
*) Les pertes liées au PRI matériel et outillage fournis par le SPF Finances passent de 341.248 EUR à 214.818 EUR,
*) Une réduction au pro rata des montants liée à l'enveloppe budgétaire de la RW pour cette compensation à concurrence de 9.688,86,

Attendu que le SPW n'est pas à même de nous renseigner sur le détail des données communiquées par le SPF Finances et qui accusent une diminution de 126.430 EUR,

Attendu que le SPW ne disposerait d'aucune personne de contact au SPF Finances qui pourrait nous renseigner à ce propos,

Attendu que les données cadastrales en notre possession ne nous permettent pas de faire cette vérification,

Attendu qu'il serait utile d'identifier l'origine de cette importante diminution,

Considérant par ailleurs qu'un avis rendu par l'UVCW à la commune de Wanze considère comme illégale la diminution des compensations communales à concurrence du disponible budgétaire de la Région wallonne,

Considérant que la commune de Wanze, qui subit du fait de cette réduction une perte de l'ordre de 300.000 EUR a décidé d'attaquer la décision de la Région au Conseil d'état,

Vu la prise d'acte par le Collège communal en date du 1er février 2019,

Attendu que, pour assurer la sécurité juridique, et sans reconnaissance préjudiciable quant à la contestation du jugement susvisé, il y a lieu de délivrer une autorisation au collège pour interjeter appel,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : « Le collège communal est chargé : ... 7° des actions judiciaires de la commune, soit en demandant, soit en défendant »,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : "Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du Conseil communal",

Statuant à l'unanimité,

AUTORISE le Collège communal à ester en justice afin de contester la décision de la Région.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXES ADDITIONNELLES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : "*Le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables.*",

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... *Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal*.",

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 :

1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2019)
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2019)

Vu les courriers du 6 février 2019 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière stipulant que les délibérations n'appelaient aucune mesure de tutelle et devenaient donc pleinement exécutoires,

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 15 février 2019,

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle des règlements suivants adopté par le Conseil communal le 22 janvier 2019 :

1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2019)
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2019).

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PRÊT D'AIDE EXTRAORDINAIRE AU CHRH DESTINÉ À PERMETTRE À CE DERNIER DE FAIRE FACE AU DÉFICIT INDUIT PAR SA CONDAMNATION DANS LE DOSSIER DES PÉCULES DE SORTIE DES AGENTS NOMMÉS - APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CDLD.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Revu sa décision du 27 mars 2018 adoptant une convention entre la Ville de Huy, le CHRH et les communes de Wanze et Marchin en vue d'une part, de permettre à la Ville de Huy de souscrire un emprunt de 1.000.000 EUR, remboursable en 10 ans et destiné à permettre la prise en charge du déficit induit par la condamnation du CHRH à payer le pécule de sortie de ses agents nommés et d'autre part, d'assurer le remboursement de ce prêt à concurrence de 1/3 par chacune des trois communes la première année et de l'intégralité de la charge par le CHRH les 9 années suivantes;

Attendu que par courrier du 12 septembre 2018, Madame la Ministre des pouvoirs locaux a marqué son accord sur la mise hors balise dudit prêt;

Attendu qu'un marché d'emprunt a été lancé par la Ville de Huy et qu'il a été attribué à Belfius Banque par délibération du Collège du 7 décembre 2018;

Considérant que suite à un oubli au moment de la rédaction de la seconde modification budgétaire, les crédits extraordinaires nécessaires à la comptabilisation de cette opération n'ont pas été portés au budget;

Attendu que cette opération devait toutefois être impérativement clôturée avant le 31 décembre 2018 pour pouvoir être intégrée dans les comptes 2018 du CHRH;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la demande d'approbation du Collège communal en date du 21 décembre 2018 de :

- De marquer son accord sur la souscription d'un emprunt de 1.000.000 EUR à rembourser en 10 tranches égales.
- De mettre à charge des communes de Wanze et Marchin un tiers de la première charge annuelle de cet emprunt.
- De mettre à charge du CHRH les charges annuelles des 9 dernières années de cet emprunt.
- De comptabiliser comme suit cette opération :

Au service extraordinaire
Recette - 872/963-51 - Emprunts à charge de tiers - 1.000.000,00 EUR
Dépense - 872/956-51 - Prélèvement du service extraordinaire pour le service ordinaire - 1.000.000,00 EUR

Au service ordinaire
Recette - 872/996-01 - Prélèvement du service extraordinaire pour le service ordinaire - 1.000.000,00 EUR
Dépense - 872/222-01 - Participation dans les pertes des intercommunales - 1.000.000,00 EUR.

Statuant à l'unanimité,

Article 1 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la délibération du Collège communal du 21 décembre 2018 dont question ci-dessus.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2018 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 31 décembre 2018.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 30 DÉCEMBRE 2018 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 décembre 2018.

N° 19 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BOIS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER - VENTE GROUPÉE EXCEPTIONNELLE DE COUPES DE BOIS (EXERCICE 2019) - ORGANISATION ET FIXATION DES CONDITIONS.**

Référence PST : II.2.9

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le courrier du 31/01/2019 du SPW - Département Nature et Forêts – Cantonnement de Liège, relatif à l'organisation d'une vente exceptionnelle de bois par soumissions (printemps 2019), qui se tiendra cette année, pour les bois "marchands", le 27/02/2019 à Aywaille-Remouchamps,

Considérant que la répartition des frais de vente se fera ultérieurement au prorata des surfaces soumises au régime forestier, pour chaque commune, le Receveur des Domaines se chargeant de réclamer le remboursement des frais réels à chaque administration propriétaire,

Considérant qu'en vertu du Code forestier, chaque administration venderesse devra, le jour de la vente, être représentée par un mandataire communal, aux fins de signer, conjointement avec le Président de la vente, le procès-verbal de celle-ci ; cette condition étant nécessaire sous peine de voir la vente annulée. Le représentant du Collège communal aura délégation pour déclarer l'adjudication provisoire du (ou des) lot (s), sous réserve de ratification en séance du Collège Communal. La décision du Collège sera transmise à l'Administration forestière. Si la décision est conforme à l'avis de l'Administration forestière, l'adjudication sera définitive.

Considérant que la vente se fera aux conditions du nouveau cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts communales arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ainsi qu'aux conditions des clauses particulières communes à toutes les administrations partenaires de la vente groupée du 27/02/2019 établies par le Cantonnement de Liège des Eaux et Forêts ; lesdites clauses particulières devant toutefois au préalable être approuvées par les Conseils communaux des Communes concernées. Le(s) lot(s) retiré(s) ou invendu (s) seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions

cachetées en une séance publique qui aura lieu en ce qui concerne la Ville de Huy, au bureau du Service Patrimoine, 14, rue Vankeerberghen à 4500 Huy,

Considérant le catalogue des bois à vendre cette année au profit de la Ville de Huy consistant en deux lots, numérotés et détaillés comme suit :

- Lot 413 : 403 épicéas normaux (385 m^3) et 86 épicéas scolytés (39 m^3), situés dans le lieu-dit "Longue-Heid", en zone Natura 2000.
- Lot 414 : 194 épicéas scolytés (17 m^3) situés au lieu-dit "Dessus du Chera" (lande à bruyère),

Sur proposition du Collège communal du 15/02/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

1) marquer son accord sur les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts relatives à l'organisation de la vente groupée exceptionnelle de coupes bois, au profit de la Ville de Huy, qui sera faite par soumissions et qui se tiendra le 27/02/2019 à 9h, au Centre récréatif de Aywaille-Remouchamps, étant entendu que la Présidence générale de cette vente sera tenue par l'Ingénieur ou l'Inspecteur du Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne,
2) approuver les conditions susvisées dans le préambule, qui régiront la vente groupée de bois du 27/02/2019 et, s'il échet, la seconde séance, au profit de la Ville de Huy, du lot de bois tel que figuré au catalogue.

N° 20 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - THIER DURESSE - AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE VOIRIE AVEC PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET DE L'ENTRETIEN PAR UN PARTICULIER - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION.**

Référence PST : IN4.1.2.2.2.

Le Conseil,

Vu la section D.IV.41 du Code de développement territorial,

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la demande de Melle Colyne Muylle, nouvelle propriétaire d'un immeuble sis 1 Thier Duresse, tendant à obtenir l'autorisation d'aménager un accès carrossable jusqu'à l'entrée véhicule de son habitation,

Considérant que cela implique de procéder à des travaux lourds et coûteux, en raison de la forte déclivité du Thier Duresse à cet endroit,

Considérant que Melle Muylle accepterait de prendre en charge le coût (non encore estimé) des aménagements à réaliser,

Considérant qu'il conviendrait également de porter à charge de Melle Muylle le coût des réparations et rénovations ultérieures de cette partie de voirie, ainsi que ceux liés à son entretien régulier (déneigement, feuilles, etc...),

Considérant la décision n°105 du Collège communal du 21/12/2018 marquant accord de principe sur la demande de Melle Muylle, avec rédaction d'une convention mettant clairement à charge de celle-ci les frais d'aménagement de la voirie, le coût et la charge d'entretien (régulier et exceptionnel, en ce compris le déneigement, le ramassage des feuilles et des pierrailles, etc), la prise en charge de tout dossier d'ouverture de cette partie de voirie par des impétrants éventuels, le respect de la conduite de gaz et d'eau en cas de travaux, l'introduction d'un permis d'urbanisme,

Considérant le projet de convention transmis par Maître Garsou, Notaire de Melle Uylle, et l'avis favorable quant aux termes de celle-ci du Département Technique, les modifications souhaitées ayant été apportées et validées,

Sur proposition du Collège communal du 15/02/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Huy et Melle Coline Muylle pour l'aménagement d'un tronçon particulier Thier Duresse, tels que suivent :

CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE

Entre les soussignés :
D'une part : Mademoiselle MUYLLE Colyne Margaux Marie Ghislaine, née à Waremme le premier juillet mille neuf cent nonante et un, inscrite au registre national sous le numéro 91.07.01-414.61, célibataire, domiciliée à 4500 Huy, rue Thier Duresse n° 1.

Et

D'autre part : La Ville de Huy, ici représentée par Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre, domicilié 1 rue Montroyal à 4500 Huy et Monsieur Michel BORLEE, Directeur général, domicilié 7 rue Warnant à 4500 Huy, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du….

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Mademoiselle Colyne MUYLLE est propriétaire du bien immeuble suivant : Ville de HUY - Première division - Une maison d'habitation avec dépendance, sur et avec terrain, sise Thier Duresse numéro 1, cadastrée selon, extrait cadastral récent section C, numéro 1031W P0000, pour une contenance de vingt-six ares quatre-vingt-deux centiares (26 a 82 ca). Pour l'avoir acquis par acte avenu devant Maître Christian GARSOU, notaire à Villers-le-Bouillet, le 30 octobre 2018.

Ce bien est accessible par la voirie communale dénommée Thier Duresse, actuellement en état de chemin. Pour permettre un accès plus aisé à sa propriété, notamment avec tous véhicules, il est convenu entre les soussignés que Mademoiselle MUYLLE pourra aménager à ses frais la partie de voirie du Thier Duresse menant à sa propriété, figurée sous teinte jaune au plan ci-joint.

En conséquence, Mademoiselle MUYLLE s'engage :

1) à prendre en charge tous les frais d'aménagement de ladite portion de voirie, suivant devis et dossier technique accepté par la Ville de Huy.
2) à prendre en charge tous les frais d'entretien de cette partie de voirie, tant régulier qu'exceptionnel, soit entre autre, sans que cette énumération ne soit limitative, le déneigement, le déverglaçage, l'évacuation des feuilles mortes, des pierrailles, etc…
3) de prendre seule en charge tous les frais pour l'ouverture de la voirie par des impétrants éventuels, pour l'eau, le gaz et l'électricité, et de fermeture de cette voirie.
4) à poser à ses frais un revêtement non accidentogène ni imperméabilisant, en concertation avec le département technique de la ville de Huy.
5) à demander tout permis d'urbanisme éventuel nécessaire à ces travaux, étant toutefois précisé que le relief du sol ne sera pas modifié. Mademoiselle Colyne MUYLLE ne pourra pas être tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à tout tiers qui emprunterait cette voirie dans le futur, si toutes les conditions de la présente convention sont respectées.
6) maintenir en permanence un accès libre à ce chemin, sans entrave d'aucune sorte ni stationnement.
7) à renoncer à toute demande ultérieure de prescription acquisitive, suite à l'occupation d'une portion de voirie à son profit.
8) Cette convention restera liée à l'immeuble en cas de vente de celui-ci.

N° 21 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ANCIENS ÉTABLISSEMENTS PLEINEVAUX - AVENANT À LA CONVENTION DE PRISE EN LOCATION PAR LA VILLE - APPROBATION DES TERMES.**

Référence PST : IN4.1.2.2.1

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Huy a pris en location, après approbation par le Conseil communal en sa séance du 05/07/2011, les anciens établissements Pleinevaux situés 36, rue Campagne, à Huy, cadastrés ou l'ayant été section A n°346X7, moyennant le versement d'une redevance mensuelle indexable de 3.000 euros,

Considérant que cette convention a été reconduite pour une durée de cinq ans sur décision du Conseil communal du 26/01/2016,

Considérant que la convention de 2011 prévoyait le versement du loyer le 1er du mois et celle de 2016 visait un paiement le 15 du mois, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, suite à une erreur d'interprétation de l'entrée en vigueur de la première convention,

Considérant qu'il convient d'harmoniser le jour du versement du loyer par la Ville de manière à ne pas payer deux fois une période de quinze jours et qu'il faut fixer ce changement par avenant,

Sur proposition du Collège communal du 15/02/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention du 29/01/2019, tel que suit :

« L'article 4 de la convention du 29/01/2019 libellé "Article 4 - Loyer : La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant paiement à la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans, par la Ville de Huy, d'un loyer mensuel indexable de 3175 euros. Il sera dû pour la première fois au 15/07/2015 et sera payable par virement au compte BE25068243776282 de la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans." est modifié tel que ""Article 4 - Loyer : La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant paiement à la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans, par la Ville de Huy, d'un loyer mensuel indexable de 3175 euros. Ce loyer sera payable anticipativement par virement au compte BE25068243776282 de la S.A. Etablissements Pleinevaux-Bosmans, le 1er jour du mois. »

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - HALL OMNISPORTS 1 - RÉNOVATION DES PLAFONDS - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Les travaux impacteront les activités des clubs, il pense qu'il est donc important de les rencontrer avant pour préparer cette période.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant le cahier des charges N° 4039/141 relatif au marché "Hall omnisports 1 - Rénovation des plafonds" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Plafond), estimé à 87.370,00 € hors TVA ou 105.717,70 €, 21% TVA comprise,
* Lot 2 (Eclairage), estimé à 46.600,00 € hors TVA ou 56.386,00 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 133.970,00 € hors TVA ou 162.103,70 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable,

Considérant que ce projet peut être subsidié par la Région Wallonne - Infrasports, pour un taux de 75 %, soit un montant de 121.577,92 €, ce qui représenterait un investissement communal estimé à 40.525,92 €, TVA comprise,

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux premières modifications budgétaires,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4039/141 et le montant estimé du marché "Hall omnisports 1 - Rénovation des plafonds", établis par le Département Technique et Entretien.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.970,00 € hors TVA ou 162.103,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux premières modifications budgétaires.

Article 5 : De transmettre le projet pour approbation au pouvoir subsidiant (Infrasports).

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DE L'ÉCOLE DE SOLIÈRES - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4031/120 relatif au marché "MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'ECOLE DE SOLIERES" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 – article 722/724-52 (projet n° 20190011),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4031/120 et le montant estimé du marché "MISE EN CONFORMITÉ ELECTRIQUE DE L'ÉCOLE DE SOLIÈRES", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 – article 722/724-52 (projet n° 20190011), sous réserve d'approbation dudit budget par les Autorités de Tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ATELIERS COMMUNAUX (ANCIENS ATELIERS HEINE) - HONORAIRES - AVENANT - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25 JANVIER 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures,

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération du Collège communal, du 20 décembre 2010, décidant d'attribuer le marché de services pour l'étude de la rénovation du site des anciens ateliers Heine au Bureau d'Études ARCOPLAN, pour un pourcentage d'honoraires de 5,9 %,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4099/181,

Considérant que le Bureau d'Études ARCOPLAN a estimé l'avant-projet global de rénovation du site des anciens Ateliers Heine au montant de 5.889.737,80 €, TVA comprise,

Considérant que suite à une visite du Service Prévention de la zone HEMECO, il a été constaté des défauts de stabilité de certaines parties du bâtiment ainsi que le bâtiment de la forge présentait un niveau de sécurité dangereux contre l'incendie,

Vu la délibération du Collège communal, du 1er juin 2018, chargeant le Bureau d'Études ARCOPLAN de l'étude pour l'aménagement d'une nouvelle forge et la mise en conformité des ateliers Heine,

Considérant que l'auteur de projet a été invité à phaser le projet afin de réaliser au plus vite des travaux au niveau du bâtiment de la forge qui présente un danger et menace la sécurité du personnel communal,

Vu le courriel, du 28 novembre 2018, de l'auteur de projet, sollicitant l'accord sur la facturation de prestations complémentaires dans le cadre de ce dossier, pour un montant forfaitaire de 9.160,00 € hors TVA (11.083,60 € TVA comprise) représentant +/- 160 h de prestations et correspondant à :

* Stabilité et techniques spéciales :
- isoler les postes du cahier des charges du projet global relatifs à la partie forge,
- isoler les quantités du métré du projet global relatives à la partie forge,
- isoler la partie forge sur les plans de base.

* Stabilité :
- adapter les appuis de la passerelle et l'accès escalier (de secours), nouvel escalier.

* Techniques spéciales :
- redimensionnement du réseau gaz depuis voirie pour placement d'une chaudière dans la forge (initialement une chaufferie centralisée située dans le hall),
- étude et dimensionnement chaudière gaz, conduit cheminée, ventilation de chaufferie, stockage eau chaude sanitaire,
- modification et adaptation du réseau d'égouttage, réalisation des prédispositions nécessaires à la phase 2,
- modifications du TGBT et réalisation de prédispositions nécessaires à la phase 2,
- modification de la partie éclairage sur base des nouveaux produits (produits prescrits obsolètes).

* Architecture :
- isoler les postes du cahier des charges du projet global relatifs à la partie forge,
- isoler les quantités du métré du projet global relatives à la partie forge,
- isoler la partie forge sur les plans de base avec révision de l'accès.

* Divers :
- adaptation documents demande de permis sous COdT,
- adaptation documents PEB,

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu la délibération n° 109 du Collège communal du 25 janvier 2019 décidant :
- d'approuver l'avenant 1 pour un montant de 11.083,60 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil Communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'au vu de la dangerosité du site pour le personnel communal, cette étude a déjà été réalisée afin de lancer un marché de travaux fin 2018,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 109 du Collège communal du 25 janvier 2019 décidant d'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement des ateliers communaux (anciens ateliers Heine) - Honoraires" pour un montant de 11.083,60 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - RÉFECTION DE LA RUE DU CRUCIFIX - AVENANT N°1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25 JANVIER 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Les riverains demandent où en est le chantier.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il a été staté par la période hivernale.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande alors pourquoi on a commencé avant l'hiver. Les riverains se plaignent.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le tronçon qui a été entamé ne perturbe aucune habitation.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Des riverains se plaignent car ils sont impactés contrairement à ce que l'échevin prétend.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue du Crucifix" à la SPRL TRDP, rue Ernest Matagne 12 à 5330 Assesse pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 454.077,20 € hors TVA ou 549.433,41 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/376,

Vu la décision n° 107 du Collège communal du 25 janvier 2019 décidant :
- d'approuver l'avenant 1 de ce marché pour un montant en plus de 14.747,48 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

"Le coffre de la voirie en place constitué par endroit de grosses pierres (fondation ancienne de type « hérisson »), a engendré localement une sur-profondeur de terrassement.
Les postes 11 et 13 relatifs à la mise en décharge et aux déblais généraux doivent être augmentés de 360 m^3.
Le poste 23 (sous-fondation de type granuleux) doit être augmenté de 148,6 m^3.
Au poste 17 du métré, il y a une erreur . En effet, la quantité est de 10 x 6 m, soit 60 mètres au total au lieu de 10m,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier qui occasionne des difficultés de mobilité dans le quartier, ces travaux devaient être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 107 du Collège communal du 25 janvier 2019 décidant d'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection de la rue du Crucifix" pour le montant total en plus de 12.188,00 € hors TVA ou 14.747,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

*
* *

M. le Conseiller LALOUX sort de séance.

*
* *

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX - RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE HUY-SUD - AVENANT 2 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/01/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2017, relative à l'attribution du marché "Rénovation des toitures de l'école de Huy-sud" à la société JACOBS et Sohn, Hauptstrasse 93b à 4790 Burg-Reuland pour le montant d'offre contrôlé de 236.257,48 € hors TVA ou 250.432,93 €, 6% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4031/93,

Vu la délibération n° 108 du Collège communal décidant :
- d'approuver l'avenant n° 2 pour un montant en plus de 10.161,22 €, TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil Communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

1. <u>Les faces tôles – métré</u> (les postes 43.25.2a et 44.41.1d sont des postes en QF) :

Les faces sur les plans ne sont pas côtés, le métré reprend cependant une hauteur de 1 m.
Lors des travaux de châssis, la hauteur de ceux-ci a été modifiée, et cet élément ne peut être imputable à l'entrepreneur pour ce chantier-ci.
La hauteur réelle de ces éléments n'aurait pu être définie et/ou mesurée par l'entreprise Jacobs lors de l'adjudication.
Il est donc logique de comptabiliser en sus la différence de hauteur des faces dessus classes et dessus salle de gymnastique entre la hauteur prévue au métré détaillé soit 1 m et la hauteur réellement placée soit 1,33 m.

Les surfaces complémentaires pour les postes 43.25.2a (tôle métalliques) et 44.41.1d (isolation en panneaux PUR) peuvent être calculées de la façon suivante :
a.) Faces hautes :
- Faces classes avant et arrière : (1,33 – 1) * 57,7 * 2 = + 38,08 m²
- Face avant dessus salle gym : (1,33- 1) * 23,70 * 1 = + 7,82 m²

b.) Colonne complémentaire cour arrière (dessus auvent) :
4.20 * (0,55 + 0,21 +0,21) * 1 = + 4,07 m²

c.) Face complémentaire sous ventelle classe tampon :
7,20 * 1,30 = + 9,36 m²

==> Soit un complément de + 59,33 m² * (116,00 € + 31,00 €) = **+ 8.721,50 € HTVA**

2. <u>Quantité tuyau de descentes</u> (poste 33.32.1x – en QP) :

Adaptation des quantités du poste en fonction de la quantité réellement remplacée, les tuyaux existants n'étant plus en bon état, les tuyaux non visibles sous les capots en zinc ont été réalisés en pvc (prix négocié) pour plus de sécurité concernant l'étanchéité.
DEP PVC diamètre 200 = 5 pce de 5,70 mct = 28,5mct x 27 € = **+ 769,50 € HTVA**
DEP ZINC total 45,32 mct prévue 24 mct différence 21,32 x 28 € = **+ 596,96 € HTVA**
(CSC 33.21.1x. – 24,00 m en QP - PU 28,00 € HTVA/m)

3. <u>Placement d'un seuil sous les ventelles</u> :

Cet élément n'était pas prévu ni dans le lot châssis, ni dans le lot toiture mais est indispensable pour l'étanchéité en partie basse des ventelles.
Quantités : 22,90 m + 7,37 m = 30,27 m x 31,37 € (PU défini) = **+ 949,57 € HTVA**

4. <u>Toiture cuisine</u> :

a.) Rive plus haute (face) en + différence de fourniture (CSC 35.14.2a –QF 38,45 m – PU 32,00 € HTVA/m)
- Rive alu 100 mm au lieu de 60 mm prévue = 38,45 x 1,78 € = **+ 68,44 € HVA**
- Rive plus haute nécessaire en fonction de la réalité du chantier.

b.) Isolation 6 cm au lieu de 16 cm --> en – différence de fourniture (CSC 26.41.1d - QF 126,66 m² - PU de base 30,00 € HTVA/m²)
- En fonction des hauteurs disponibles des rehausses périphériques, et accessoires sur toiture, la hauteur de l'isolation a dû être limitée.
- Isolation toiture PVC 60 mm placée au lieu des 160 mm prévue : moins-value de 12 € soit 126,66 x 18 € =2.279,88 € contrat = 3.799,80 € différence de : **- 1.519,92 € HTVA,**

Considérant que les élèves de l'école de Huy-Sud ont subi des travaux depuis deux ans (rénovation des châssis) et ont du s'adapter au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier, ce qui a entraîné des perturbations dans le cursus scolaire,

Attendu qu'afin d'éviter une prolongation supplémentaire du délai, les travaux ont été commandés au plus vite,

Considérant qu'il est souhaitable de limiter la durée d'un chantier dans un bâtiment scolaire et ce afin d'éviter tout risque d'accident,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 108 du Collège du 25 janvier 2019 décidant d'approuver l'avenant n° 2 du marché "Rénovation des toitures de l'école de Huy-Sud" pour le montant total en plus de 10.161,22 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

*
* *

M. le Conseiller LALOUX entre en séance.

*
* *

N° 27 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE D'OUTRE-MEUSE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25 JANVIER 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il est d'accord avec la dépense, il est urgent de faire ces travaux, les plafonds étaient déjà en mauvais état lorsqu'il fréquentait l'école. Cette école a besoin de soutien, elle est dans une situation difficile.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est la dernière école communale qui doit encore être rénovée, les autres ont été faites.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande la parole. Il trouve très positif de rénover cette école et il espère que l'on n'aura pas les mêmes problèmes qu'à Huy-Sud. Ce serait bien de coordonner les travaux avec l'école et la Maison de l'Enfant qui ne sait pas s'ils seront impactés.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il y aura 4 classes dans les pavillons mobiles et que la Maison de l'Enfant a été concertée. On réduira au maximum les inconvénients.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que l'école d'Outre-Meuse comporte sur son site 3 bâtiments :
- le bâtiment primaire (4 niveaux) abritant également la maison de l'enfant,
- le bâtiment avec les bureaux administratifs, la salle de gymnastique et le réfectoire,

- le bâtiment des maternels (2 niveaux),

Considérant que l'école d'Outre-Meuse a déjà fait l'objet de nombreux rapports sur l'état du bâtiment :
- problématique de châssis,
- problématique de toitures (infiltration d'eau),
- affaissement des bétons,

Considérant que les bâtiments ont déjà fait l'objet de travaux de sécurisation,

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué en 2018 pour la réfection totale des toitures,

Considérant que ce marché fait l'objet d'un subside dont le retour ne se réalisera qu'en mai 2019,

Considérant l'urgence de la situation illustrée par Mme Borguet, Directrice de l'école d'Outre-Meuse dans ses courriels des 7 décembre 2018 et 18 janvier 2019,

Considérant l'abondance et la récurrence des inondations à la fois dans le bâtiment des primaires mais également dans celui des maternelles avec à certains endroits des chutes de plafond,

Considérant que les ouvriers du Département Technique ont retiré l'ensemble des plaques RF du 3ème étage du bloc primaire,

Considérant qu'un crédit de 50.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2019 pour le remplacement d'une partie des châssis,

Considérant que malgré la rénovation des toitures et le remplacement des châssis, la situation de cette école est critique et que les propositions réalisées ne sont pas pérennes pour l'ensemble de l'école,

Considérant que cette école a été construite pour une durée limitée dans le temps (30 ans),

Considérant que cette durée est dépassée depuis de nombreuses années,

Considérant qu'un projet d'école doit être proposé pour permettre un développement de cette école dans le futur et résoudre cette situation de manière plus durable,

Considérant qu'au vu de la configuration de cette école, un projet pourrait être pensé par module avec un cahier des charges par tranche (1er bloc, 2ème bloc, 3ème bloc) - la non obligation de réalisation des tranches pourrait être intégrée dans le cahier des charges,

Considérant que l'organisation de l'école pourrait se baser sur le modèle existant (2 cages d'escalier, un couloir central et des classes de part et d'autre),

Considérant que ce nouveau bâtiment devra être pensé pour minimiser au maximum les dépenses énergétiques,

Considérant qu'un cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet doit être réalisé de manière urgente,

Attendu que le budget estimé pour une première tranche serait de 100.000 € (TVAC),

Considérant qu'un planning serré permettrait de lancer un marché de construction en 2020,

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire pour des frais d'honoraires relatifs à l'étude de la rénovation de l'école d'Outre-Meuse,

Vu la délibération n° 106 du Collège communal du 25 janvier 2019 décidant :
- de prendre acte de la situation existante,
- de charger le Département Technique de bâcher la toiture du bloc des maternelles,
- de charger le Département Technique de réaliser un cahier des charges relatif à un marché de service pour un auteur de projet dans le cadre de la création d'une nouvelle école à Outre-Meuse (marché réalisé par tranche),
- de charger le Département Technique d'étudier la possibilité de placer des containers durant les travaux,

- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation d'une inscription en urgence de 100.000 € au budget extraordinaire 2019, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que la création d'une nouvelle école à Outre-Meuse devient urgente au vu des infiltrations survenues dans les différents bâtiments et que ces dernières peuvent mettre en péril la sécurité des enfants et autres occupants des bâtiments,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 106 du Collège du 25 janvier 2019 décidant l'inscription de 100.000 € au budget extraordinaire afin de lancer un marché de services pour la réalisation d'une nouvelle école à Outre-Meuse.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 28 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RESTAURATION DU PORTAIL ET MURS D'ENCEINTE DU COUVENT DES FRÈRES-MINEURS - AVENANT 5 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu la décision du Collège communal, du 15 décembre 2014, relative à l'attribution du marché “Couvent des Frères Mineurs. Restauration du mur d'enceinte et du portail d'entrée.” à la S.A. Gustave et Yves LIEGEOIS, Cour Lemaire 13 à 4651 Battice pour le montant d’offre contrôlé de 208.543,00 € hors TVA ou 252.337,03 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4096/82,

Vu la décision du Collège communal, du 23 novembre 2015, approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.522,00 € hors TVA ou 5.471,62 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables,

Vu la décision du Collège communal, du 7 décembre 2015, approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.000,60 € hors TVA ou 3.630,73 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables,

Vu la décision du Collège communal, du 16 décembre 2016, approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 11.345,00 € hors TVA ou 13.727,45 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables,

Vu sa décision, du 8 novembre 2016, approuvant des travaux supplémentaires pour un montant en plus de 46.452,00 € hors TVA ou 56.206,92 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 45 jours ouvrables,

Vu la décision du Collège communal, du 4 janvier 2019, approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 41.851,50
Total HTVA	=	€ 41.851,50
TVA	+	€ 8.788,82
TOTAL	**=**	€ **50.640,32**

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province de Liège, rue Darchis 33 & rue Fond St Servais 12 à 4000 Liège, et que cette partie s'élève à 4.185,15 € hors TVA ou 5.064,03 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'AWaP, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, et que cette partie s'élève à 25.110,90 € hors TVA ou 30.384,19 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés (hors travaux supplémentaires approuvés par le Conseil en date du 08/11/16) dépasse de 29,59 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 316.714,10 € hors TVA ou 383.224,07 €, 21% TVA comprise,

Considérant la motivation de cet avenant :

Cet avenant est relatif à des quantités supplémentaires pour le poste 11 (voir avenant 3 approuvé par le Collège communal du 16/12/16) et la réalisation de la poutre en béton armé (voir délibération Collège du 28/10/16 pour approbation des travaux supplémentaires).

a) Durant les interventions au niveau du portail, afin de mettre en œuvre les techniques du poste 11, et plus particulièrement les points b,c,e,et f, on a pu se rendre compte que les pierres sont particulièrement vétustes et en très mauvais état ; raison pour laquelle les points b,c,e et f du poste 11 ont explosé au niveau des quantités. Ces dégradations très prononcées se sont révélées également au fur et à mesure des premiers nettoyages en surface de la façade principale du portail.
Pour ce supplément de travail, il est raisonnable d'accorder un délai de 7 j.o supplémentaires (en plus des 15 j.o de l'avenant 3).

* Poste 11 b - remplacement des pierres par des pierres identiques en calcaire :
Quantité en + : 0,517 m³ ==> surcoût : 10.081,50 €, hors TVA
* Poste 11 e - greffage ou bouchon :
Quantité en + : 230 ==> surcoût : 18.400 €, hors TVA

b) La réalisation de la poutre en béton armé a nécessité la mise en œuvre de techniques particulières. Il y avait souvent interférence entre les ancrages fixés aux pierres et le ferraillage mis en place, ce qui a nécessité de nombreuses adaptations sur place et notamment la réalisation des ancrages en 2 pièces (ce qui a augmenté les quantités mises en œuvre). La mauvaise qualité des pierres a également nécessité un surcroît d'ancrages.
Le bétonnage de cette poutre a du se faire en différentes phases, allongeant de ce fait les délais d'exécution.
On peut admettre un délai de 5 j.o supplémentaires (en plus des 45 j.o des travaux supplémentaires).

* Forage et scellement de barres pour l'accrochage des pierres dans la poutre en béton :
Quantité en + : 43 ==> surcoût : 11.610 €, hors TVA
* Réalisation d'une poutre en béton armé :
Quantité en + : 2 m³ ==> surcoût : 1.760 €, hors TVA

c) Concernant la charpente, le hors niveau et hors alignement de l'entablement ont nécessité plus de temps et l'utilisation de plus de pièces en bois, en particulier pour la sablière.
Cela justifie un délai supplémentaire de 2 j.o supplémentaires,

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 14 jours ouvrables pour la raison précitée,

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation,

Considérant que l'auteur de projet, Bureau d'Études GESPLAN, a émis un avis favorable,

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Charles Fauville a donné un avis favorable,

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée,

Attendu qu'afin d'éviter une prolongation supplémentaire du délai, les travaux ont été commandés au plus vite,

Considérant qu'il est souhaitable de limiter la durée d'un chantier situé en front de voirie et en surplomb, et ce afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant que cette voirie est extrêmement fréquentée, notamment par une population scolaire,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 5 du marché “Couvent des Frères Mineurs. Restauration du mur d'enceinte et du portail d'entrée.” pour le montant total en plus de 41.851,50 € hors TVA ou 50.640,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 14 jours ouvrables.

Article 3 : De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cet avenant sera financé par le crédit qui sera inscrit inscrit au budget extraordinaire, article 773/724-54 (projet n°20130054).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité Supérieure.

N° 29 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - TÉLÉPHÉRIQUE - REMPLACEMENT DU CÂBLE TRACTEUR - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l’Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande si cela aura un impact sur les travaux du téléphérique ? Le cahier des charges était annoncé pour le mois de février.

Monsieur l’Echevin DOSOGNE répond par la négative, ce dossier est indépendant.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4046/67 relatif au marché "TELEPHERIQUE. REMPLACEMENT DU CABLE TRACTEUR" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (FOURNITURE ET POSE D'UN NOUVEAU CABLE TRACTEUR), estimé à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise,
* Lot 2 (CONTROLE DE L'EPISSURE), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 – article 569/745-51 (projet n° 20190037),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4046/67 et le montant estimé du marché "TELEPHERIQUE. REMPLACEMENT DU CABLE TRACTEUR", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 – article 569/745-51 (projet n° 20190037).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 30 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU VOLET BÉNINOIS DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE BÉNIN - PROLONGATION DE SES EFFETS EN 2019 - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. Elle demande si les conseillers pourraient être informés sur ce qui est réalisé dans le cadre de cette coopération.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE propose d'organiser une Commission.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Huy s'est engagée depuis plusieurs années dans le cadre du programme de coopération internationale communale et du développement de la maison TV5 à Natitingou (commune béninoise partenaire),

Considérant qu'un certain nombre de dépenses liées à ce programme doivent se faire au Bénin,

Considérant la délibération n° 33 du Conseil communal du 9 février 2009 approuvant les termes d'une convention entre la Ville de Huy et Monsieur Calixte Comlan SOMAHA, né le 03-02-1968 à SEGBOROUE (Bénin), actuellement chargé de Programme au Bureau APEFE - Wallonie/Bruxelles de COTONOU pour une gestion administrative et financière rationnelle et harmonieuse du volet béninois des actions menées dans le cadre du partenariat avec le Bénin et, notamment, avec notre commune jumelée de Natitingou, pour les années 2008 à 2012,

Considérant que l'article 6 de ladite convention stipule qu'elle pourra être prolongée au delà de son terme initial, si les actions de partenariat entre la Ville de Huy et le Bénin se poursuivent après 2012,

Considérant la délibération n° 44 du 14 septembre 2010 fixant à 2.000 euros le montant annuel forfaitaire de la participation financière de la Ville de HUY, cette somme couvrant à la fois l'indemnisation de M. SOMAHA et les frais de déplacement et secrétariat liés à sa mission,

Considérant la délibération n° 7 du Conseil communal du 22 janvier 2013 décidant de prolonger les effets de la convention susmentionnée en 2013 et de transmettre la présente délibération au Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie, en application des articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que les relations de coopération entre la Ville de Huy et la Commune de Natitingou sont au beau fixe et que les activités se poursuivent en 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de prolonger les effets de la convention susmentionnée en 2019.

N° 31 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENGIE-ELECTRABEL, AVENUE DE L'INDUSTRIE, 1, À 4500 TIHANGE (CENTRALE NUCLÉAIRE) EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE DÉVIER DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE ARBRE STE-BARBE VERS LE RUISSEAU DU POYOUX SART – DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : II.1.2.4

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole.

Les égouts constituent un sas d'entrée potentiel pour le site de la Centrale au profit de personnes malintentionnées.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il n'est pas possible de passer par là.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Les responsables d'ENGIE parlaient de mettre un cadenas mais il trouve cela un peu léger comme réponse.

Monsieur le Bourgmestre remercie les intervenants pour leurs remarques constructives

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la demande introduite le 30 janvier 2019 par ENGIE-Electrabel, Avenue de l'Industrie, 1 à 4500 Tihange (centrale nucléaire) en vue d'obtenir l'autorisation de dévier des eaux pluviales de la Rue Arbre Ste Barbe vers le ruisseau du Poyoux Sart,

Considérant que les travaux consisteront en :
- la mise en place d'un nouveau collecteur de 1500 à partir de la chambre de débordement AIDE jusqu'au raccordement sur une chambre de visite du ruisseau du Poyoux Sart en bordure du site de la Centrale Nucléaire,
- la création d'une liaison avec ouvrage de débordement entre le ruisseau des Poyoux Sarts et le pertuis communal en sortie de la Centrale,

Considérant que les travaux souhaités par ENGIE-Electrabel sont nécessaires afin de renforcer la sûreté du site en cas de pluies torrentielles,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau et ses modifications ultérieures,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 4 octobre 2018 modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau non-viables,

Considérant que le décret prévoit que dorénavant la commune est l'autorité compétente dans la délivrance des autorisations lors de travaux sur les cours d'eau de troisième catégorie,

Considérant qu'en date du 18 juin 2018, ENGIE-Electrabel a obtenu l'accord de l'AIDE de réaliser ces travaux,

Considérant qu'en date du 5 mars 2018, ENGIE Electrabel a obtenu l'autorisation du Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Liège de réaliser ces travaux sous certaines conditions générales et particulières,

Considérant que ces travaux n'auront aucun impact ni sur le cours d'eau Poyoux Sart, ni sur les égouts publics,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser ENGIE-Electrabel, Avenue de l'Industrie, 1 à 4500 Tihange (centrale nucléaire) de dévier les eaux pluviales de la Rue Arbre Ste Barbe vers le ruisseau du Poyoux Sart.

N° 32 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - FORT - ACTION PROMOTIONNELLE DANS "NOTRE PROVINCE", TRIMESTRIEL ÉDITÉ PAR LA PROVINCE DE LIÈGE - DÉROGATION AU RÈGLEMENT REDEVANCE**

Le Conseil,

Vu le règlement redevance des prestations de personnel et des prêts de matériel adopté par le Conseil communal en date du 27 février 2018 et en particulier son ch. II, section II §2 relatif aux droits d'entrée au fort,

Considérant l'intérêt de lancer une action pour promouvoir le fort dans "Notre Province", trimestriel édité par la Province de Liège, Place de la République française, 1 à 4000 Liège,

Considérant que ledit trimestriel est tiré à 570.701 exemplaires et est distribué en toutes-boîtes dans les 84 communes,

Considérant que l'insertion de l'encart promotionnel est gratuite,

Considérant l'intérêt de lancer une action 1 + 1, à savoir : 1 entrée payante donnant droit à une entrée gratuite de même catégorie, en juillet et en août 2019, sur présentation, à la caisse, du bon figurant dans ledit magazine (non valable pour les groupes),

Vu les buts poursuivis,

Sur proposition du Collège communal en date du 8 février 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de déroger au règlement redevance des prestations de personnel et des prêts de matériel adopté en date du 27 février 2018, et en particulier son ch. II, section II §2 relatif aux droits d'entrée au fort, de manière à pouvoir lancer une action de promotion du fort dans "Notre Province", trimestriel édité par la Province de Liège, Place de la République française, 1 à 4000 Liège.

L'action de promotion consistera en une action 1 + 1, à savoir : 1 entrée payante donnant droit à une entrée gratuite de même catégorie, en juillet et en août 2019, sur présentation, à la caisse, du bon figurant dans ledit magazine (non valable pour les groupes).

N° 33 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - MODIFICATIONS - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 mai 2013 (n°50) arrêtant le Règlement d'ordre Intérieur (ROI) du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA),

Considérant qu'il y a lieu de revoir ce ROI avant l'installation du nouveau CCCA,

Considérant que les articles suivants devraient être modifiés comme suit :

Art. 8 - Le CCCA se compose de (~~23~~) ***26*** membres effectifs.

Art. 9 – (~~12~~) ***11*** membres et (~~12~~) ***11*** suppléants sont désignés sur proposition des groupes politiques présents au conseil communal et sur base de leur représentation. Les autres membres ((~~11~~) ***15*** membres effectifs + 1 membre suppléant/association) pourront ***représenter les associations d'aînés ayant leur siège social et/ou des activités régulières sur le territoire de la Ville ou se présenter à tire personnel.*** Les associations pourront présenter un candidat suppléant par candidat effectif.
(~~- représenter les associations patriotiques et/ou les associations ou groupement d'aînés ayant leur siège social et/ou des activités régulières sur le territoire de la Ville.~~
~~- se présenter à titre personnel.~~)
Les associations pourront présenter un candidat suppléant par candidat effectif.

Art. 16 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions (~~l'égalité des chances~~) ***les Conseils consultatifs*** est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

Art. 26 – Le CCCA se tient à huis clos mais il peut, d'initiative, ***s'ouvrir au public intéressé et/ou*** appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Sur proposition du Collège communal du 18 janvier 2019,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le ROI du CCCA suivant les propositions énoncées ci-dessus et d'arrêter comme suit le nouveau ROI :

1. Dénomination
Art. 1er - On désigne par « Conseil consultatif communal des aînés » (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siège social
Art. 2 - Le CCCA a pour siège social l'administration communale sise à Grand Place 1 à 4500 HUY.

3. Objet social
Art. 3 - Le CCCA est établi auprès du conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 - Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Art. 5 - Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal, au Conseil de l'aide sociale, ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

4. Missions
Art. 6 - Plus particulièrement, le CCCA a pour missions1 de :

- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- faire connaître les aspirations et les droits des aînés,
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale,
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés,
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent,
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.

5. Composition
Art. 7 - On entend par « aîné », toute personne âgée de 55 ans et plus.

Art. 8 - Le CCCA se compose de 26 membres effectifs.

Art. 9 – 11 membres et 11 suppléants sont désignés sur proposition des groupes politiques présents au conseil communal et sur base de leur représentation. Les autres membres effectifs pourront représenter les associations d'aînés ayant leur siège social et/ou des activités régulières sur le territoire de la Ville ou se présenter à tire personnel. Les associations pourront présenter un candidat suppléant par candidat effectif.

Art. 10 - Les membres effectifs et suppléants du CCCA doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 11 – Les membres du CCCA ne peuvent exercer aucun mandat politique.

Art. 12 - Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis. Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure. Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valables à partir de cette date.

Art. 13 – La répartition des sièges est basée dans la mesure du possible sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.

Art. 14 - Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du collège communal, après un appel aux candidatures.

Art. 15 - Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal.

Art. 16 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions les conseils consultatifs est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

Art. 17 -Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées, un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant.

6. Fonctionnement

Art. 18 - Le CCCA élit en son sein, parmi les aînés, un-e président-e et deux vice-présidents-es ainsi qu'un-e secrétaire. En cas d'absence du /de la Président-e, c'est un-e vice-président-e qui préside le CCCA.

Art.19 - Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/3 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art. 20 -Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 7 jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 21 – Le bureau du CCCA est composé du/de la président-e, des vice-président-es, des président-es des commissions, du/de la secrétaire et de l'Échevin en charge.

Art. 22 – Le secrétariat est assumé par le/la secrétaire du CCCA aidé(e) par un-e membre des services de l'administration communale si besoin.

Art. 23 – Le/la secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Art. 24 – Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.
Il est loisible à au moins 1/2 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, 4 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Art. 25 – Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le conseil. Les commissions désignent en leur sein un-e président et un-e secrétaire.

Art. 26 – Le CCCA se tient à huis clos mais il peut, d'initiative, s'ouvrir au public intéressé et/ou appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Art. 27 –S'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Art. 28 – Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal pour le 15/3 de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Art. 29– L'Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.

7. Révision du ROI

Art. 30 – Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil communal.

N° 33.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- PARKING AVENUE ALBERT IER. UNE ZONE BLEUE EST-ELLE ENVISAGEABLE ?

Cette question a été examinée lors du point 10 de l'ordre du jour.

N° 33.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- COMMUNE ZÉRO DÉCHET : UN AN APRÈS, RETOUR SUR LA QUESTION DU 27 FÉVRIER 2018.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Le 27 février 2018, le Collège avait refusé de s'inscrire dans la dynamique zéro déchet. Un an plus tard, la réflexion a-t-elle évolué ? La Ville de Huy ne pourrait-elle pas se lancer dans une dynamique zéro déchets plastique à l'instar de plusieurs communes de notre arrondissement ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que c'est le recyclage d'une question d'il y a un an. Il n'y a pas eu d'appel en 2019 et il y a une politique en marche.

Il donne ensuite connaissance de la note dont le texte suit :

"Contrairement aux années 2017 et 2018, il n'y a pas d'appel à candidatures auprès des communes pour 2019. Néanmoins, la Ville souhaite mettre en place un tel projet. Toutefois, en l'absence de l'aide dont bénéficie les 20 communes retenues pur les 2 éditions précédentes, une telle mise en place prendra un peu plus de temps. Pour information, Intradel propose aux communes des actions et outils allant en ce sens. La Ville de Huy est partie prenante de l'ensemble des actions proposées par notre intercommunale. Plusieurs actions sont prévues cette année et seront proposées au Conseil communal dans le cadre du mandat à Intradel pour 2019 (délégation des subsides régionaux."

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il retient l'évolution mais cela manque, à son sens, d'action concrète. Sa question est une main tendue pour travailler ensemble sur du concret.

N° 33.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- POLICE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Une seule patrouille mobile en semaine après la fermeture du commissariat de police. Quid du manque de sécurité à la fois pour nos policiers sur le terrain mais également pour la population ? La fermeture du 24h/24 ne devait-elle pas permettre une deuxième patrouille en semaine également et par uniquement le week-end ? Discussion".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Précédemment (c'est-à-dire avant l'arrivée de l'actuel Chef de Corps), vu la charge des nombreuses missions au regard des effectifs disponibles, la décision avait été prisse de « réduire » les équipes de Permanence Mobile (PM) en supprimant la seconde PM de 6h00/14h00 ET celle de 14h00/22h00 du lundi au jeudi !
Cette double équipe supprimée sur deux pauses consécutives avait été remplacée (quand cela était possible) par une seule « PM +) en horaire 09h00/18h00 en semaine (sauf le vendredi où une seconde PM en 14h00/22h00 était maintenue, quand c'était également possible).
Le constat était donc le suivant : une seule équipe PM présente sur le terrain 24h/24 et 7j/7, appuyée en semaine par une « PM+ en journée (9h00/18h00) et le samedi par une seconde PM en 14h00/22h00, ainsi que par une seconde PM les nuits de vendredi et de samedi (22h00/6h00).
Aucun appui le dimanche (une seule PM disponible toute la journée).
Enfin, l'équipe PM était composée systématiquement de 3 policiers (système du « 3ème homme » qui demeurant au bureau 24h/24 aux côtés du dispacher (le permanencier).
La fermeture de la Permanence a permis de récupérer une certaine capacité réorientée à d'autres missions, à d'autres moments.
Cela permet notamment de renforcer la présence policière sur le terrain en doublant à certains moment les patrouilles mobiles.
En résumé :
A. Système précédent :
- une seule PM 24h/24

- une « PM+ » de 9h00 à 18h00 en semaine (du lundi au jeudi)
- les PM sont doublées le samedi
- les PM ne sont pas doublées le dimanche
B. Fermeture de la Permanence :
- deux PM tous les jours de la semaine pour les pauses 6h00/14h00 ET 14h00/22h00
- une PM en 22h00/06h00 pour les nuits du dimanche au vendredi
- deux PM en 22h00/06h00 pour les nuits du vendredi au dimanche.
Par ailleurs, depuis le lundi 7 janvier 2019, date de la fermeture définitive et officielle de la Permanence, force est de constater que les mois de janvier et février ont été très perturbés (notamment par les nombreux certificats de maladie rentrés en signe de protestation), ce qui n'a pas rendu la planification aisée et la présence de la seconde équipe PM sur le terrain n'a pas toujours été possible pour ces raisons.
En ce qui concerne l'effectif du Service Interventions, il faut savoir qu'en THEORIE, il est le suivant :
- 1 Commissaires
- 6 Inspecteurs principaux
- 31 Inspecteurs (dont 4 détachés de la Pol.Fed.)
En PRATIQUE, l'effectif disponible actuellement est le suivant :
- 1 Commissaire (responsable également du Service Proximité)
- 3 Inspecteurs principaux
- 25 Inspecteurs (dont 2 détachés de la Pol.Fed.)
Les perspectives d'engagement pour le Service Interventions sont les suivantes :
- 2 Inspecteurs principaux
- 2 Inspecteurs
- 2 inspecteurs en détachement de la Pol.Fed.
- 1 Commissaire
Le nombre de policiers qui « tournent » en pauses PM est donc relativement faible en ce moment, ce qui nous pénalise au niveau de la flexibilité. Quand il faut faire face à du personnel en maladie ou à des jours de congé, il faut parfois supprimer un service. Dès le retour à un nombre « normal » de policiers au Service Interventions, la stabilité sera retrouvée."

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remercie le Bourgmestre pour sa réponse et souligne l'engagement positif. Il a vécu une intervention et il n'y avait qu'une patrouille mobile, c'est un peu insécurisant y compris sur le délai de réponse.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on devra tenir un Conseil spécial « Police » où on pourra discuter avec le Chef de Corps.

N° 33.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- MOTION POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES COMBUSTIBLES RADIOACTIFS USÉS À TIHANGE - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"La motion a pour but de demander des garanties en matière de sécurité, d'emploi et de recettes fiscales quant au nouveau projet de stockage à sec des combustibles radioactifs usés d'Engie Electrabel".

Il expose sa motion rédigée comme suit :

"Le Conseil communal de Huy, réunion en séance publique du 26 février 2019,

Considérant que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de vie de 30 ans et que les réacteurs de Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mis en service le 1er octobre 1975, le 1er février 1983 et le 1er septembre 1985,

Considérant que le prolongation de la durée d'exploitation des trois réacteurs de Tihange au-delà de leur durée de vie de 30 ans jusqu'en 2023 (pour Tihange 2) et 2025 (pour Tihange 1 et 3) accroît nécessairement la quantité de combustibles radioactifs usés présents sur le site,

Considérant que, conformément à la résolution adoptée par la Chambre des Représentants le 22 décembre 1993, la Belgique a suspendu le retraitement des combustibles irradiés,

Considérant que, depuis lors, après avoir été extraits des réacteurs et leur passage en piscine de désactivation (2 à 5 ans), les assemblages de combustibles irradiés sont « provisoirement » stockés sur les sites des centrales nucléaires de Doel et de Tihange,

Considérant que le combustible usé stocké à Tihange est à ce jour entreposé sur le site dans une piscine centralisée,

Considérant que, sur le site de Tihange, la capacité maximale d'entreposage (« temporaire ») du combustible usé sera atteinte en 2022,

Considérant qu'Engie Electrabel a annoncé son intention d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble de trois bâtiments sur le site de la Centrale nucléaire de Tihange (à hauteur de l'actuel parking de Tihange 3) pour le stockage « temporaire » à sec des combustibles usés,

Considérant le contenu inquiétant des informations données par la direction d'Engie Electrabel lors de la séance publique d'information de la population le 11 février 2019, concernant notamment la grandeur de la capacité d'entreposage envisagée, la résistance imprécise des bâtiments et l'absence de solution acceptable en cas de fuites radioactives à l'intérieur des bâtiments,

Considérant que la Belgique n'a pas défini sa stratégie de stockage définitif des déchets de haute activité à longue durée de vie et que les autorités du pays confirment qu'il est « donc difficile de prévoir aujourd'hui quand un combustible usé déclaré comme déchet serait évacué de Tihange en vue de son stockage définitif » (Région du Ministre de l'Energie du 1er août 2016 n° 0301/54),

Considérant que les communes voisines de la Centrale Nucléaire de Tihange sont amenées à se prononcer sur le projet d'Engie Electrabel de stocker à sec les combustibles usés,

Sur proposition du groupe Ecolo en séance du 26 février 2018,

Statuant .....,

DEMANDE à Engie Electrabel :
- de répartir la fuite actuelle de la piscine de désactivation de Tihange 1,
- de réduire la taille envisagée du bâtiment de stockage à sec pour correspondre à la quantité de combustible usé produit jusqu'en 2025 et d'y stocker exclusivement le combustible produit sur le site de Tihange,
- de prévoir un arrêt d'urgence de la ventilation passive du bâtiment vers l'extérieur ou le refroidissement d'urgence des assemblages de combustible usé en cas (même exceptionnel) d'altération des conteneurs et donc de catastrophe radioactive,
- des garanties réelles et chiffrées contre les risques sismiques, d'attaque terroriste ou de chute d'avion,
- si ces garanties sont rencontrées et que le bâtiment de stockage peut ainsi être utilisé en toute sécurité, de vider intégralement les piscines de stockage actuelles et de transférer les combustibles usés dans la nouvelle unité d'entreposage à sec dès qu'elle sera construite,
- de maintenir l'activité industrielle, y compris après la fermeture de la Centre nucléaire, en mettant notamment sur la table des garanties fermes d'emplois sur le site de Tihange afin d'assurer la sécurité des nouvelles installations et de la population avoisinante.

DEMANDE à la Région Wallonne (DG04) :
- de n'accorder le permis unique que si Engie Electrabel satisfait aux conditions susmentionnées.

DEMANDE au Gouvernement Fédéral :
- d'adopter au plus vite une solution pour un stockage à long termes des déchets radioactifs et ce, de manière à pouvoir en assurer le surveillance et le contrôle tout au long des centaines d'années nécessaires. Il faut éviter que le site de Tihange ne devienne un désert radioactif après le démantèlement de la Centrale,
- de prendre en considération que la durée de vie des nouvelles installations envisagées de stockage à sec est de seulement 80 ans et d'anticiper la période ultérieure.

DEMANDE au Collège communal de Huy :
- d'étudier la mise en place d'une taxation sur le stockage des combustibles usés et déchets radioactifs à Tihange, selon le principe du pollueur-payeur, pour assurer le même niveau de recettes fiscales, l'objectif étant de compenser les coûts de sécurité ainsi que l'incapacité à long terme d'utiliser les terrains de la Centrale à d'autres activités industrielles,
- de se concerter dans cette démarche avec les autres communes voisines du site de la Centrale,
- de transmettre la présente motion à Engie Electrabel, au Gouvernement Fédéral, au Gouvernement Wallon et à la DG04. »

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose la question qu'il a inscrite sous le numéro 33.20 et rédigée comme suit :

"Engie Electrabel a le projet de construire un hangar pour entreposer ses déchets radioactifs, les déchets des réacteurs, dans des silos à sec. Un entrepôt "provisoire" pour les 80 prochaines années. Au vu des différents "problèmes" de conceptions, de constructions présents sur le site, quelles sont les garanties de sécurité avancées par Engie ? A quel montant estimez-vous la sécurité des Hutois ? Que pouvez-vous faire pour faire interdire le survol de la Zone de Huy Tihange ?"

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. Il soutiendra la motion. Il relève la sécurité des citoyens. Il faut aussi tenir compte de la courte durée de 80 ans par rapport à la durée de vie des déchets, et, également, retenir l'intérêt pour une recette fiscale alternative.

Monsieur le Bourgmestre répond que la majorité ne votera pas cette motion qui mettrait la Ville en difficulté par rapport aux procédures de permis et par rapport à l'intérêt général. En ce qui concerne les avions, ils ne peuvent normalement pas survoler le site de la Centrale. Il a déjà saisi l'organe de contrôle à plusieurs reprises et le fera encore. L'objet du débat est la demande d'ENGIE de vider les piscines pour stocker les déchets nucléaires dans des conteneurs. On dit que ces conteneurs résistent à tout, ils sont prévus pour cela. La Belgique n'a pas de solution en ce qui concerne la gestion des déchets qui restent sur site. Les piscines sont pleines. En ce qui concerne la procédure, il y a une demande de permis d'environnement et les processus de sécurité de la FCN. Il y a eu une réunion d'information et le Bourgmestre souligne qu'il était le seul Bourgmestre des environs présent. Il y aura une enquête publique et une étude d'incidences. En ce qui concerne les processus de sécurité, la FCN recueillera des avis. La Ville devra donner un avis au niveau urbanistique et ensuite le Fonctionnaire-Délégué délivrera le permis ou non et la FCN se positionnera par rapport à ses propres compétences. Le Bourgmestre demande quel est l'intérêt de recueillir des avis si c'est pour préjuger ? Il y a des éléments intéressants dans nos propositions mais il ne veut pas jouer à l'apprenti sorcier, des spécialistes se positionnent sur les demandes. Le Bourgmestre a l'impression que ce sera plus résistant mais il n'est pas compétent pour dire si ce sera en état dans 80 ans. Cela dépendra également d'une politique fédérale. En ce qui concerne la fiscalité et l'avenir du site, les recettes de précompte immobilier de la force motrice font déjà l'objet de dégrèvement. Le Collège a lancé une étude juridique sur une fiscalisation future. Il rappelle que l'on a une convention de paix fiscale que l'on renégocie, qui rapporte 2.900.000 euros à la Ville et 720.000 euros à la Zone HEMECO. La piste proposée par la motion est une évidence, mais il faut tenir compte de la convention de paix fiscale, voter la motion serait, à ce titre, contre-productif. Cela n'empêche cependant pas de réfléchir. En ce qui concerne les aspects socio-économiques, que pèse la Centrale nucléaire ? On a rencontré le Professeur ERNST, de l'Université de Liège. En ce qui concerne les règlements fiscaux, on sera prêts au moment voulu, même si on n'obtiendra jamais à l'avenir les mêmes recettes. En ce qui concerne la reconversion du site, il y a des spécialistes. Il faut éviter que cela ne devienne un chancre. En ce qui concerne les aspects socio-économiques, il y a 1000 emplois directs plus des emplois indirects et des emplois supplémentaires pendant les périodes de révision, et beaucoup des personnes qui y travaillent vivent dans la région. C'est un petit ARCELOR et il faudra l'aide de la Région. L'impact est plus large que limité à la Ville de Huy. Il faudra l'aide du GRE, de la SPI, afin de reconvertir la Ville. On est en phase d'étude. Cela va concerner toute la sous-région. Le Collège partage évidemment le souci de sécurité des citoyens et ce n'est pas parce qu'on ne vote pas une motion qu'on ne la trouve pas intéressante.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. La démarche proposée était constructive. Le groupe ECOLO a participé à l'enquête et le Conseiller pense qu'il est important d'envoyer un signal clair à l'autorité de contrôle. Les piscines resteront et celle de Tihange 1 présente des fuites. La motion est d'attirer l'attention. Elle sera discutée dans d'autres communes et donc pourquoi pas à Huy ? Le bâtiment de stockage va bloquer la reconversion du site. Il y a déjà une taxation sur le stockage en France. Les travailleurs de la Centrale ont interpellé les conseillers, le stockage à sec nécessite moins de personnel de surveillance que le stockage en piscines. L'autre intérêt de la motion est de montrer que l'on est soucieux de ses travailleurs.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Tous les conseillers sont intéressés par la sécurité. La paix fiscale qui figure dans une convention rapporte des millions d'euros à la Ville. La proposition de motion risque de faire exploser cette convention de paix fiscale et ce n'est pas le moment, c'est contraire à l'intérêt de la Ville.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Les termes exacts de la motion proposée est d'étudier, cela ne met rien en cause, le Collège le fait déjà. Il est important de faire les études, on perd déjà des rentrées sur le précompte immobilier.

Monsieur le Bourgmestre met au vote la motion proposée.

Celle-ci est rejetée par 9 voix pour et 16 contre.

*
* *

Le Conseil,

Vu la proposition de motion du Groupe Ecolo,

Statuant à 9 voix pour et 16 contre.

Décide de ne pas adopter cette motion.

*
* *

N° 33.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :**
- PLAN CLIMAT DE LA PROVINCE DE LIÈGE - PRIX DE L'ENVIRONNEMENT.

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

"Afin d'impliquer les acteurs du territoire dans ce mouvement, la Province de Liège organise depuis 2016 le Prix de l'Environnement. L'objectif est de promouvoir et de valoriser des initiatives menées par des citoyens, des étudiants/établissements scolaires, des associations, des communes ainsi que, des entreprises menant à bien un projet original et se situant sur le territoire de la province de Liège. Celles-ci doivent intégrer les valeurs environnementales et être transposables à tous. Comptez-vous impulser ce genre de projet ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"En effet, la Ville de Huy souhaite impulser ce genre d'initiative. D'ailleurs nous le faisons déjà au travers du PCDN. Tous les citoyens qui le souhaitent peuvent, chaque année, introduire une demande de projet dont le but est d'apporter, conserver de la biodiversité dans leur quartier. La prochaine séance plénière du PCDN se tiendra le 14 mars prochain à 19h30' à l'Hôtel de Ville. Pour ce concours à proprement dit, la Ville a l'intention de déposer un projet ce qui on l'espère, incitera les citoyens à faire de même."

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle trouve important de soutenir les écoles dans ces projets. En ce qui concerne le plan climat, elle demande si on va avoir des réunions.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que le plan climat a été adopté en août 2018 et que l'on a dû recruter deux nouveaux écopasseurs. Les nouveaux écopasseurs se saisissent pour le moment de la matière.

N° 33.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RORIVE :**
- MISE EN PLACE D'UN ÉCHEVINAT DU TRAVAIL DE LA MÉMOIRE.

Monsieur le Conseiller RORIVE expose sa question rédigée comme suit :

"Mise en place d'un échevinat du travail de la mémoire."

Madame l'Echevine KUNSCH répond que le travail de mémoire est essentiel. La mission du Mémorial du Fort répond aux attentes du Conseiller, il y a déjà des visites des écoles primaires gratuitement. On a rentré un projet cette année. Il a été retenu, il s'agit du projet « Toine dans la tourmente », qui est un spectacle pour les écoles. On a désigné les délégués du Conseil communal dans l'ASBL en début de cette séance. Le Fort est affilié aux Territoires de la Mémoire et les 6èmes primaires partent chaque année à Liège, à la Cité Miroir, pour une visite. Rien n'est figé dans un échevinat, le travail incombe à l'échevin de la citoyenneté, de l'enseignement, du Fort, … l'Echevine pense que ces missions sont bien remplies.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande à nouveau la parole. Il pense que l'on peut encore aller plus loin, des universitaires sont intéressés pour travailler sur le sujet.

N° 33.7 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE :**

- CAMPAGNE "COMMUNE DU COMMERCE EQUITABLE" - QUEL SUIVI ?

Monsieur le Conseiller ANDRE expose sa question rédigée comme suit :

"Campagne "Commune du Commerce Equitable - Quel suivi ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"En septembre 2012, la Ville de Huy a marqué sa volonté de participer à la démarche de promotion du commerce équitable. Depuis 2014, la Ville de Huy est d'ailleurs titrée « Commune du Commerce Equitable ». Le 6 décembre 2018, la Ville de Huy participait à une réunion sur le commerce équitable au sein des bureaux Oxfam à Namur. La prochaine réunion à l'agenda à laquelle participe la Ville de Huy se déroule le 28 février 2019 et aura comme sujet la dynamisation des communes du commerce équitable. Avec la mise en place du nouveau collège et avec les outils de la réunion du 28 février 2019, le nouveau comité de pilotage devra se réunir afin de définir un plan d'action et ainsi se donner deux objectifs tous les deux ans. Le but serait également dans le courant du mois de juin 2018, de poser une candidature pour participer avec Oxfam à la « Conférence internationale » dans le courant du mois d'octobre ou de novembre 2019 (Organisation prise en charge par Oxfam)."

N° 33.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- COMMENT SE POSITIONNE LA VILLE DE HUY PAR RAPPORT À L'"HUMUSATION" ?

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :

"Comment se positionne la Ville de Huy par rapport à l'humusation ? Pouvons-nous envisager rapidement la rédaction d'une motion destinée à soutenir l'avancement de ce choix de sépulture en plus de pratiques funéraires actuelles (inhumation et crémation) ?".

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège n'a pas encore beaucoup réfléchi à cette question, c'est une matière fort sensible. Il y a déjà eu des interventions au Parlement Wallon mais pas encore de texte dans le Décret. Il y a eu une expérience pilote à l'UCL, on attend les résultats pour 2020. Le Bourgmestre préférerait attendre une évolution législative.

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. Chaque citoyen peut signer un acte de dernières volontés. Une motion n'empêche pas de maintenir les modes habituels de sépultures.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à ce stade il ne souhaite pas s'avancer.

N° 33.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :**
- URBANISME.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :

"Urbanisme - Où en est le problème de changement d'affectation des sols concernant les sites Felon et Lange situés dans le quartier Saint Hilaire ? Y-a-t-il des projets pour ce site ?".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Pour rappel, le site « Felon et Lange » a été assaini en 2009, par la Spaque (actuel propriétaire) dans le cadre du Plan Marshall. Au vu de la situation du site (proximité de services, commerces, transports en commun, ...), le souhait de la Ville et de la Spaque est de pouvoir y développer un projet mixte, incluant notamment de l'habitat. Or, il se situe en zone industrielle au plan de secteur. Bien que cette affectation soit obsolète au regard du contexte, cela constitue un frein à sa réhabilitation. La Ville, en collaboration avec la Spaque, a dès lors envisagé la réalisation d'un Périmètre de Remembrement Urbain sur le site concerné. Le dossier PRU, élaboré par le bureau XMU Urbanistes, a été approuvé par le Conseil communal du 20 juin 2017 et envoyé, conformément à la législation, au Fonctionnaire délégué. L'enquête publique relative à la procédure d'adoption du périmètre a été organisée du 06/12/2017 au 10/01/2018. Une réunion de quartier a ensuite été organisée le 01/02/2018. La CCATM a émis un avis favorable sur le dossier, en séance du 17 janvier 2018. Ce dernier a ensuite été envoyé, avec l'ensemble des documents, au Fonctionnaire délégué qui a émis un avis favorable et fait suivre le dossier en avril 2018, à l'administration régionale afin de le présenter au Gouvernement.

Il est actuellement toujours en attente de sa validation par le Ministre. Une fois adopté, des permis d'urbanisme (en dérogation au plan de secteur) pourront être accordés à cet endroit."

N° 33.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- RÉALISATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS AVENUE DE LA CROIX-ROUGE.

Ce point a déjà été examiné.

N° 33.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- PARKING DU CENTRE (QUADRILATÈRE) ET PARKING BIBLIOTHÈQUE.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

"Parking du Centre (Quadrilatère) et parking bibliothèque. Une zone bleue ne pourrait-elle être envisagée soit pour l'un des niveaux du quadrilatère soit pour le parking bibliothèque. Remarque : du lundi au vendredi, il est difficile de trouver un parking pour se rendre dans les différents commerces. L'instauration d'une zone bleue sur le parking bibliothèque ou sur l'un des trois niveaux du parking du Centre serait sans doute de nature à améliorer l'attractivité commerciale du centre".

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une problématique récurrente en hyper centre. Le Collège n'a pas encore avancé car il doit y avoir des travaux de réaménagement des voiries, c'est donc prématuré.

N° 33.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- SALLE DE BLOCUS.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Salle de blocus - Pourquoi la Ville de Huy ne mettrait-elle pas à disposition des étudiants une salle de blocus, équipée de wifi, durant les blocus de janvier, mai-juin et août ? La bibliothèque n'est en effet pas prévue à cet effet, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture. On pourrait également envisager d'y organiser du coaching méthodologique et d'autres activités pour favoriser l'étude."

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que c'est une belle question d'intention mais la Ville arrive en deuxième ligne, il y a des bibliothèques pour étudiants dans les établissements scolaires du supérieur. En ce qui concerne le coaching et les méthodes, les écoles et universités proposent déjà ce service.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Les bibliothèques des Universités sont pleines à craquer et les conditions de blocus sont très compliquées. La Ville a, pour lui, une responsabilité, il y a des écoles supérieures à Huy. Il reposera la même question dans un an.

N° 33.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- PATINOIRES ET CHALETS DE LA PLACE VERTE - BILAN.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Patinoires et chalets de la Place Verte - Bilan. Le Collège peut-il nous donner le bilan pour la ville de la patinoire ainsi que des chalets installés sur la Place Verte ? A-t-il une estimation du degré de satisfaction des commerçants concernés et des Hutois et ce compris les riverains ?"

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Locataires
Pour les locataires, le bilan est globalement positif, il y a un souhait de revenir Place Verte, il n'y a eu aucun couac majeur à déplorer et le clientèle nombreuse a été satisfaite.
Il y a des points à améliorer :
- Manque de décoration de Noël

- Problème de poubelle (nombre de levée)
- Difficulté au niveau de la toilette fixe => remplacée par 4 cathy cabine + urinoirs.
Des riverain, via un d'entre eux, se sont plaint de nuisances sonores (volume et bass), de la longueur du marché, de la gestion des déchets malgré le travail exemplaire de HVP et le fait que le village se limite à un grand débit de boissons.
En ce qui concerne la patinoire, le départ a été poussif mais c'est un excellent résultat à l'arrivée (11.500 patineurs). On constate un déséquilibre entre les deux patinoires (5 % seulement au niveau de la baby patinoire). Le maintien sera étudié.
L'objectif à moyen terme est de faire revenir des artisans dans le centre-ville durant le marché de Noël.
Plusieurs marchés de Noël avec artisans sont déjà organisés sur le territoire durant la période des fêtes mais cela manque dans l'hyper centre. Cela est en partie du à la formule proposée → on a opté pour un village durant 6 semaines, trop long et pas rentable pour les artisans.
On étudie plusieurs possibilités pour les faire revenir en tenant compte du centre-ville dans son ensemble, des éléments ressortis du débriefing et du partenariat qui nous lie encore une année avec le gestionnaire de la patinoire et du marché de Noël.
Vis-à-vis des autres remarques : nous étudions plusieurs pistes avec le service :
- supprimer certains jours d'ouverture
- installer une toilette fixe directement raccordée à l'égout
- augmenter le nombre de levée des poubelles
- nous n'arriverons pas à totalement satisfaire les riverains mais nous limiterons les nuisances sonores (diversification des animations, limiter les animations durant la semaine, limiter le nombre de prestations du DJ)».

N° 33.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :**
- CANTINES DURABLES - QU'EN EST-IL DE NOS ÉCOLES COMMUNALES ?

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

"Cantines durables - Qu'en est-il de nos écoles communales ? La Ville de Huy avance-t-elle sur cette question ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Les cantines scolaires des écoles communales hutoises sont gérées par des ASBL ou des Associations de fait ressemblant parents et enseignants des écoles concernées. Les repas s'organisent en self-service pour les élèves du primaire et servis à table pour les élèves du maternel. L'élaboration des menus a lieu une fois par mois avant présentation à la direction pour validation. Les écoles sont sensibilisées à la place du bio et du local ; certaines d'entre elles proposent un menu bio une fois par mois, d'autres intègrent 20 % de produits bio dans la préparation des repas. Un repas complet coûte en moyenne 3,00 €.
Des dispositions existent pour les familles en situation précaire via la direction de l'école. Les enfants qui développent l'une ou l'autre allergie bénéficient d'une attention particulière et les allergènes présents dans les repas sont mentionnés dans les menus fournis aux parents. Il est également tenu compte des préférences alimentaires liées à la mixité culturelle. De manière générale, les élèves sont sensibilisés au principe d'une alimentation saine et variée. Ainsi, on trouvera des fruits 2 à 3 x par semaine sur les tables de nos cantines.
L'école d'Outre-Meuse a choisi d'associer les élèves au choix des menus : chaque mois, une classe a la possibilité de faire des propositions tout en veillant au respect de la pyramide alimentaire.
D'autres écoles développent des activités en lien avec l'alimentation : menus à thème, repas végétariens, place des produits laitiers, des fruits, …
Pour autant, les repas de nos cantines scolaires ne dérogent pas à l'incontournable et traditionnel « jour des frites » qui continue de remporter un franc succès en terme de fréquentation.
Suivant l'importance de la population scolaire, les repas sont organisés en un, deux ou trois services et avec des services et un encadrement distincts pour les élèves de maternel et de primaire.
1580 à 1690 repas complets sont servis chaque semaine dans nos écoles communales.
L'idée de repas confectionnés uniquement à base de produits locaux et bio est séduisante mais force est de constater que le prix pratiqué n'est pas tenable pour une école.
Le souhait en proposant des repas, est que chaque enfant puisse bénéficier d'un repas complet et équilibré à un coût raisonnable pour les familles quel que soit le milieu socioculturel."

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle pense qu'il serait intéressant d'être à l'initiative d'une cantine durable. 80 % de notre lait est exporté alors que c'est le contraire en Italie.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX rappelle que ce point était dans le programme du Parti Socialiste.

N° 33.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE :**
- PLASTIQUES À USAGE UNIQUE, ET SI HUY OUVRAIT LA VOIE ?

Monsieur le Conseiller ANDRE expose sa question rédigée comme suit :

"Plastiques à usage unique, et si Huy ouvrait la voie ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"*Afin de répondre à la Directive européenne en la matière et pouvoir tendre vers une politique du zéro déchet, la Ville de Huy liste actuellement les plastiques jetables à usage unique au sein de son administration. La volonté est bien de bannir ce type de déchet."*

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute que cela avance au niveau des événements, il y a des gobelets réutilisables pour les événements de la Ville ou soutenus par la Ville. Il y a plusieurs formules : de la location à l'achat et se pose également la question du nettoyage, du périmètre, du coût et de l'empreinte du nettoyage. Il y a encore beaucoup de questions mais l'étude est lancée et il y aura déjà une expérience à la Flèche Wallonne.

Madame l'Echevine KUNSCH ajoute que la Hutoise a acheté des gobelets réutilisables avec un subside de la Ville.

N° 33.16 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :**
- LOGEMENT.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :

"Vu qu'il faudra attendre un temps certain avant que l'on ne construise de nouveaux logements publics. Y a-t-il un plan de rénovation et d'isolation des logements publics et sociaux mis en location actuellement ? Tout comme il a été imposé aux promoteurs immobiliers de prévoir des emplacements de parking, lors de construction ou de rénovation d'habitations. Ne pourrait-on pas exiger qu'une partie des nouvelles habitations soient réservées à des logements publics sociaux ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"*La société MCL, propriétaire de la plupart des logements publics sur le territoire hutois, a une phasage de rénovation de ses biens qui s'étale sur plusieurs années, avec une répartition calendrier par commune et par enveloppe budgétaire. Il est donc prévu de rénover progressivement ce qui existe. Il est également prévu de créer une vingtaine de logements publics (au Pré Libert) par MCL, dans les deux ans à venir et une réflexion est en cours pour la création de 36 nouveaux logements dans les 5 à 10 ans (rue des Messes, avenue Pierre Dijon et Vieux Floricots). Par ailleurs, l'Agence Immobilière Sociale œuvre à la création et l'aménagement de nouveaux logements publics, en prenant en charge les travaux pour compte de propriétaire et en se remboursant – partiellement – avec les loyers. Une synergie entre la Ville et l'AIS existe. Lorsque des personnes sollicitent l'octroi ou le renouvellement d'un permis de location, l'existence et les avantages de l'AIS sont mentionnés et des contacts sont établis avec cet organisme (avec prise de rendez-vous).*
Enfin, en ce qui concerne les délivrances de permis d'urbanisme, l'attention du promoteur est attirée dans chaque permis sur la possibilité de créer des logements publics au sein des autres entités. Si en matière de stationnement obligatoire, un règlement communal a été voté (avec taxation) en matière de logement, il s'agit d'information et d'incitation au promoteur. Tout projet d'une certaine ampleur fait l'objet d'une concertation avec le service de l'Urbanisme, mais il n'existe pas de dispositions réglementaires. Une réflexion est en cours quant à l'éventuelle imposition de charges d'urbanisme mais la difficulté réside dans le fait de l'obligation n'est actuellement pas possible et qu'il s'agit uniquement de recommandations, la charge d'urbanisme ne pouvant devenir un « braquage administratif ".

Il ajoute que le Bourgmestre a déposé un projet de Décret pour imposer une partie de logement social dans les dossiers de promotion immobilière.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce que le Conseiller propose, le Collège le fait déjà puisqu'il a mis en place l'engagement logement sur base de négociations car il n'y a pas encore de contrainte légale. Pour qu'il y ait contrainte légale, le Bourgmestre a déposé un projet de Décret.

N° 33.17 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- CHAUSSÉE DE WAREMME, TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS DÉLAISSÉS.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"A la demande des habitants de la chaussée de Waremme et tenant compte du retour de la belle saison, la question de l'entretien des trottoirs qui se situent à droite, dans le sens de la montée entre les dernières habitations de la chaussée de Waremme et le restaurant africain revient au goût du jour. Ces trottoirs sont très souvent encombrés d'une végétation invasive. A cet endroit, seul ce chemin sécurise les piétons. Pourtant, beaucoup d'entre eux choisissent d'emprunter la voirie faute de place suffisante pour circuler sur l'accotement. Ne serait-il pas envisageable, encore une fois pour une question de sécurité, de prévoir un entretien adapté de cet espace ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Pour rappel, le long des voiries régionales, seuls les trottoirs aménagés sont à charge de la commune. Le nettoyage de ceux-ci et des filets d'eau incombent aux propriétaires (le long de leur façade). L'entretien des accotements quant à eux sont à charge du Service Public de Wallonie. Néanmoins, la commune peut intervenir auprès du SPW pour signaler l'état de ceux-ci."

Il propose que l'on fasse un rappel aux propriétaires.

N° 33.18 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- ECLAIRAGE DU TUNNEL DU PONT DE CHEMIN DE FER.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Où en est le projet d'éclairage du tunnel situé à l'extrémité du pont de chemin de fer ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Le projet du Service Public de Wallonie relatif à la liaison entre les Ravel L 126 (vers Ciney) et L 127 (vers Landen) a été gelé afin de permettre la finalisation du Ravel de Meuse entre Ben-Ahin et le pont Baudouin. Le SPW devait également obtenir l'accord d'INFRABEL pour le passage sous le tunnel. Après contact pris avec la société INFRABEL, cette société confirme l'interdiction de passage dans ce tunnel tant que la ligne est en activité. Il n'y a pas assez de place pour sécuriser un passage piéton ou autre et laisser passer les trains ; un passage libre doit être maintenu pour l'opérateur. Fin de la semaine dernière, une signalisation d'interdiction a été remise en place par INFRABEL. Cette interdiction est régulièrement arrachée par vandalisme. Le passage de piétons étant strictement interdit, il n'y a donc pas de raison d'éclairer le passage pour une meilleure visibilité des lieux."

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande ce qui est prévu dans le cadre du projet de Ravel.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE rappelle que le passage est toujours interdit.

N° 33.19 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MAISON AVENUE GODIN-PARNAJON.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Maison avenue Godin-Parnajon. L'enquête est terminée depuis le mercredi 20 février 2019, une pétition de presque 1500 signatures a été rentrée au service de l'urbanisme ainsi que de nombreux courriers. Que compte prendre comme position le Collège ?".

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a reçu des courriers, que des avis ont été sollicités, qui doivent rentrer ou qui ne rentreront pas. Le dossier reviendra au Collège et il ne peut donc pas préjuger. Il y aura un passage chez le Fonctionnaire-Délégué. Les dossiers devraient être clôturés fin mai.

N° 33.20 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO : - NUCLÉAIRE.**

Ce point a déjà été examiné.

N° 33.21 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - ETAT CATASTROPHIQUE D'UNE PARTIE DE LA RUE EMILE VANDERVELDE À GIVES.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Etat catastrophique d'une partie de la rue Emile Vandervelde à Gives. Que compte faire le Collège pour ne pas être contraint de devoir offrir des 4x4 à tous les habitants ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"*Comme beaucoup d'autres voiries, le revêtement de la rue Emile Vandervelde méritait une réfection. Un montant estimatif de 150,000 € (réfection de la partie haute) a été proposé pour le budget extraordinaire 2019 mais ce projet n'a pas été retenu pour cette année. Cependant, il serait possible d'inscrire ces travaux pour le programme d'investissement communal (subsides à 60 % du montant d'attribution). Le PIC pour les trois prochaines années est en cours d'élaboration et sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil communal.*"

*
* *